** Année 1961. — N° 33 S. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 7 Septembre 1961 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37e SEANCE

Séance du Mercredi 6 Septembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1071).
2. — Politique agricole. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 1071).
Suite de la discussion générale : MM. Emile Durieux, Etienne Restat, René Blondelle, Gabriel Burgat, Yvon Coudé du Foresto, Marc Desaché, Jean Bardol, le président, Edgard Pisani, ministre de l'agriculture ; Léon David, Victor Golvan.
Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.
Suite de la discussion générale : MM. Guy Petit, Lucien Bernier.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
Suite de la discussion générale : MM. Jacques Descours Desacres, Antoine Courrière, le ministre.
3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1090).
4. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1090).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures cinquante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

POLITIQUE AGRICOLE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante :

« M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les grandes lignes de la politique qu'il entend promouvoir en faveur du monde agricole français ; plus spécialement quelle est sa politique des prix agricoles ; quelles mesures il entend prendre pour mettre dans le domaine social les agriculteurs sur un pied d'égalité avec les autres bénéficiaires des lois sociales ; comment il entend réorganiser les marchés, permettre la recherche de débouchés nouveaux intérieurs et extérieurs et agir sur les circuits de distribution afin de faire largement bénéficier les paysans du fruit de leur travail ; et quelles sont ses intentions en matière d'investissements agricoles, d'équipement des régions rurales et des structures des exploitations agricoles. »

Dans la suite de la discussion la parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la séance du 30 juin 1959, le Sénat avait à son ordre du jour la discussion d'une proposition de résolution déposée par mes amis socialistes tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le principe de l'indexation et la garantie des prix agricoles. La commission des affaires économiques avait bien voulu me confier le soin d'établir un rapport qu'elle adopta et que je suis venu défendre en séance publique.

Au cours de la discussion quelques modifications sont intervenues. Les amis du Gouvernement, tout en voulant ménager

leurs électeurs paysans, étaient soucieux de ne pas lui déplaire ; c'est ainsi que, finalement, l'intitulé de cette proposition est devenu : « Résolution invitant le Gouvernement à définir d'une façon précise une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la nation ».

Pour la petite histoire, je dirai que cette proposition fut la dernière à être votée par un scrutin public, lequel était déjà de la nouvelle manière. Il n'y eut plus à sa suite, d'ailleurs à la même séance, qu'une proposition sur la sécurité dans les mines, laquelle fut votée, elle, à main levée.

Sans doute ne serait-il pas inutile à certains de relire ce que j'avais mis en relief dans ce rapport. Sur les mesures prises par le Gouvernement, j'écrivais : « Ces mesures, si elles s'inscrivent dans un plan financier bien défini sont, du point de vue agricole, des mesures partielles et négatives qui ne relèvent jusqu'ici d'aucune politique agricole nettement définie dans le cadre d'une politique d'ensemble seule susceptible de donner confiance et espoir à la paysannerie. »

En fait — nous en avons la preuve aujourd'hui — le Gouvernement n'a recherché la stabilisation monétaire que par des moyens qui ont principalement touché le monde du travail, les classes les plus déshéritées, les vieux et, parmi les activités économiques principalement notre agriculture.

Cette proposition d'il y a deux ans contenait dans son esprit tout ce qu'on a pu imaginer, en particulier cette « parité » dont on parle toujours, mais qu'on n'obtient jamais. Elle fut votée par 129 voix sur 129 votants. Si vous relisez le *Journal officiel* et si vous avez assez de mémoire vous penserez comme moi que tous les présents de ce jour étaient d'accord. On pourrait même dire que les absents l'étaient aussi. Si l'ancien système des boîtiers avait été encore en usage, tous les sénateurs auraient voté « pour ». Mais il fallait être là pour porter soi-même son bulletin dans l'urne et c'est bien pour cela que certains votes ont, malgré tout, un sens qu'on ne saurait leur enlever.

Notre collègue M. Pisani, depuis quelques jours ministre de l'agriculture, a voté lui aussi cette résolution « invitant le Gouvernement à définir d'une façon précise une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la nation ».

Je ne ferai pas au nouveau ministre de l'agriculture l'injure de penser qu'il puisse avoir oublié la position prise il y a deux ans, ce qui, dans mon esprit, atténue quelque peu les propos sévères que, comme sénateur, il a tenu lors du récent débat qui eut lieu dans notre assemblée sur la situation agricole.

Après notre collègue Rochereau, notre collègue Pisani... Je souhaite que la politique agricole qui sera permise au nouveau ministre de l'agriculture — car c'est bien ainsi qu'il faut dire, je crois — soit meilleure que celle que nous connaissons aujourd'hui et qu'en particulier elle nous apporte, avec du bon sens, un peu de cette justice à laquelle nous ne sommes plus guère habitués.

Lorsqu'un gouvernement n'a pas la volonté ou la possibilité de maintenir ou de rétablir un juste équilibre entre les prix de vente imposés à l'agriculture et ceux qui sont permis à l'industrie, il s'oriente vers certaines formes d'aide, en particulier vers les subventions. C'est ainsi que nous avons connu la ristourne sur l'achat des machines agricoles et les carburants détaxés. A 15 p. 100, sans limitation, la ristourne sur l'achat des machines était déjà inférieure à celle de 20 p. 100 dont bénéficient les industriels qui procèdent à des investissements analogues.

Rapidement, cette subvention a été ramenée à 10 p. 100 et limitée à un plafond de 1.500.000 anciens francs. Lorsqu'on pense au prix de certains matériels, par exemple à celui des moissonneuses-batteuses qui atteint facilement cinq millions d'anciens francs, on se rend compte de l'illusion que représente aujourd'hui la ristourne. Quelle que soit la position politique qu'on puisse avoir face à un problème de ce genre, on est obligé de convenir que l'exploitant d'un domaine important, dont il n'est d'ailleurs pas toujours propriétaire, n'est pas moins intéressant que le gros industriel ou la grande société au capital de plusieurs milliards d'anciens francs quelquefois. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Durieux. Il n'y a aucune raison que l'exploitant d'une ferme, quelle qu'en soit l'importance, ne bénéficie pas de la ristourne de 20 p. 100 sur le matériel dont il a besoin, comme l'industriel en profite pour des machines d'un prix souvent beaucoup plus élevé. Mais là où nous sommes encore moins d'accord, c'est lorsque nous constatons que le même taux réduit de 10 p. 100 est maintenu pour les petits exploitants qui se groupent dans des associations familiales ou sous le signe des coopératives d'utilisation de machines agricoles. Non seulement l'exploitant agricole ne doit pas être traité autrement que l'industriel, mais, au moment où l'on parle de modernisation et de structures, on devrait faire bénéficier les petits d'un régime spécial. Il n'en est rien et cela nous oblige à constater que, jusqu'alors, les projets du Gouvernement ne sont que des intentions qui risquent, une fois de plus, de n'être pas suivies d'effets.

En ce qui concerne certaines autres formes d'aide, il en est qui ont pris un caractère particulier. On croirait qu'elles sont faites pour donner une orientation régionaliste à la revendication paysanne ; mais les paysans ne seront pas dupes et nous sommes persuadés qu'ils resteront solidaires dans ce qu'il y a de raisonnable de leurs revendications essentielles.

On dit un peu trop souvent, mes chers collègues — du moins je le pense — que les paysans ont des responsabilités. Il est affligeant pour eux de constater comme on s'applique à leur donner un sentiment de culpabilité. Quelle injustice et combien elle justifie leur irritation d'aujourd'hui !

Bien sûr, il y a des paysans rétrogrades. Bien sûr, il y a des régions où les fermes sont sous-équipées, mais je ne crois pas qu'il soit possible de dissimuler, par tous les artifices que l'on utilise habituellement, que l'agriculture connaît l'essentiel de ses difficultés. J'ai bien dit l'essentiel, à savoir le fait que ses produits ne sont pas payés un prix équitable. (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'on ne me fasse pas dire que les paysans réclament sans cesse une augmentation du prix de leurs produits. Ce qu'ils n'ont pas réclamé, en tout cas, c'est la hausse continuelle de leurs charges, des prix industriels et des services, laquelle pèse de plus en plus dans le budget des exploitations.

Lors du dernier débat qui a eu lieu sur la situation agricole, j'ai fait la démonstration de la non-rentabilité de l'agriculture ou, si vous préférez, de sa notable infériorité par rapport aux autres activités. Ce n'est pas sans raison, ai-je dit, que les financiers boudent les placements dans les exploitations agricoles et qu'ils n'ont jamais créé de sociétés orientées vers l'exploitation agricole traditionnelle. Les paysans travaillent sans arrêt pour compenser par des heures supplémentaires les insuffisances de recettes dont ils sont victimes. Pour les récompenser, on leur dit que les matières premières ne valent plus guère et qu'il faut penser à ajouter quelque chose encore pour valoriser la production.

Dans leurs difficultés, les paysans ont encore quelques défenseurs dont certains, à vrai dire, ne se réveillent qu'au dernier moment, comme par hasard, après avoir permis la suppression de l'indexation que nous, socialistes, avons toujours été décidés à défendre (*Applaudissements à gauche.*) ou bien encore après avoir voté des budgets agricoles insuffisants ou applaudi à la loi d'orientation agricole qui nous a amenés à ce que nous connaissons aujourd'hui.

A propos de l'indexation, je voudrais ouvrir une petite parenthèse, non pas pour allonger le débat, mais pour montrer que nous ne sommes pas dupes.

Certains collègues, amis du Gouvernement, mais tout de même obligés de marcher dans le sens de la revendication paysanne, nous disent quelquefois : « Méfiez-vous, l'indexation ce n'est pas si brillant que cela. On peut, suivant les bases d'application, en tirer à peu près ce que l'on veut. Si vous l'obteniez aujourd'hui, elle vous serait peut être néfaste. »

Notre réponse est la suivante : Pourquoi a-t-on supprimé l'indexation ? Pourquoi ensuite l'a-t-on remplacée, dans un autre projet, par une indexation partielle, projet remplacé lui-même par la loi d'orientation à laquelle on a fait dire vraiment tout ce que l'on a voulu ?

Si l'indexation n'avait pas présenté ce caractère d'obligation, de rigidité elle n'aurait pas été supprimée. Elle ne l'a été que pour permettre, avec un minimum de hausse du coût de la vie, le maximum de hausses industrielles. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais ce dont souffre le plus notre paysannerie, qu'elle soit du Nord ou du Midi, de l'Est ou de l'Ouest, c'est que ces « touche-à-tout » qui n'ont rien à voir avec elle et prétendent tout lui apprendre lui proposent des solutions qui n'en sont pas parce que le plus souvent elles sont inapplicables. Les économistes du Gouvernement ne changeront rien au rythme de la vie rurale, par exemple au fait qu'un paysan qui a semé vingt-cinq ou trente fois du blé dans sa vie a généralement terminé sa propre carrière et doit passer la charrue à ses enfants. Ce que j'ai dit du blé est valable pour toute autre culture. On devrait comprendre que le producteur agricole ne tienne pas à être trop souvent victime, après les dommages

causés par les intempéries ou les parasites, des décisions injustes du Gouvernement.

On a beau vouloir imposer à l'agriculture un dialogue qui pour être fécond doit être cruel, on n'empêchera pas, monsieur le ministre, que la durée moyenne d'utilisation de la moissonneuse-batteuse d'un prix de quelque cinq millions, dont je parlais tout à l'heure — qu'elle appartienne à un exploitant ou à plusieurs petits cultivateurs associés — ne travaillera guère plus de quinze jours au maximum par an sous le climat maritime moyen de notre pays. Dans ces conditions — j'en ai fait l'autre jour le calcul — il est aussi difficile à un cultivateur d'amortir cette machine de cinq millions qu'à un industriel d'en amortir une de cent millions ou plus. Or il existe en agriculture de nombreux matériels en dehors des machines à traire par exemple, qui ne peuvent travailler qu'un faible nombre de jours par an. Nos conseillers agricoles amateurs, si disposés qu'ils soient à nous mettre en face de nos responsabilités — pour notre bien, c'est évident ! — ne feront jamais qu'un semoir, si perfectionné qu'il soit, puisse servir toute l'année. L'amortissement agricole présente un aspect très particulier.

Si certains ont beaucoup trop considéré le monde agricole comme un ensemble à satisfaire plutôt qu'à organiser, nous pouvons dire aujourd'hui qu'il faut d'abord le comprendre car, tout comme il y a une science de l'agriculture qui n'a que peu à voir avec les autres techniques, il y a une psychologie de la vie rurale qui a aussi ses raisons et sa valeur. A moins de vouloir dresser les régions agricoles les unes contre les autres et diviser pour régner — ce qui est un procédé qui ne réussit pas toujours et qui comporte des risques — le Gouvernement doit, c'est notre avis, rechercher le maintien de l'harmonie et, pour cela, pratiquer l'équité.

L'un des secteurs où une justice élémentaire est indispensable, c'est celui des subventions. J'y ai fait allusion tout à l'heure. Nous connaissons des inégalités qui constituent des injustices regrettables. Des inégalités, il y en a aussi dans d'autres domaines que celui des subventions, par exemple dans l'établissement des revenus cadastraux et elles ne sont toujours pas en voie de disparition. L'amélioration des techniques a fait que les rendements en maints endroits ont tendance à s'uniformiser. Or, nous connaissons actuellement des départements comparables sur le plan des résultats culturaux pour lesquels la différence des revenus cadastraux provoque des écarts de cotisation — donc des charges — considérables. Pour ne citer qu'un exemple, c'est le cas de départements où dans l'un la cotisation d'allocation familiale — que nous ne discutons pas, vous le pensez bien — est en moyenne de 1.260 francs par hectare alors que, dans l'autre, elle est de 354 francs. Or, vous le savez, le revenu cadastral sert de base à d'autres impositions et nous souhaiterions qu'un peu d'ordre et de justice interviennent rapidement dans ce domaine.

La politique agricole, monsieur le ministre, voudrait une modernisation dont le remembrement est le point de départ. Il nous faut, à ce propos, regretter une insuffisance de crédits et une trop grande lenteur dans le cheminement des dossiers.

Il n'est pas de remembrement qui ne nécessite un minimum de travaux connexes, en particulier de chemins. Comment les cultivateurs, qui ont admis certaines formules de regroupement de leurs terres sur la promesse d'un chemin convenable, pourront-ils en sortir — c'est le cas de le dire — si le chemin n'existe que dans un dossier qui s'attarde au ministère ou dans les services ? A moins de reconnaître que ces retards sont voulus en raison du manque de crédits, il convient de remédier à une telle situation qui gêne gravement les exploitants remembrés.

Le sort des exploitations agricoles — en particulier celui de l'exploitation familiale — doit retenir l'attention. On me permettra de souligner que nous n'avons jamais été, nous, socialistes, en retard sur ce point. Notre position, en ce qui concerne en particulier la coopération, la mutualité et le crédit en témoigne. Notre opposition à l'extension non motivée des exploitations et à leur cumul le manifeste également.

Mais cet important aspect de la situation, vu à travers le sort des exploitations et de leurs animateurs, ne saurait masquer ce que peut avoir de préoccupant le sort de l'ouvrier agricole en général. Celui-ci est victime des zones de salaires contre lesquelles nous n'avons jamais cessé de lutter. De plus, il constate que son propre salaire est de beaucoup inférieur à celui des autres activités. Il arrive que le travailleur agricole ait affaire à un patron difficile à vivre — celui-ci ne bénéficie pas de notre sympathie — mais plus généralement il a affaire à un employeur plus compréhensif, lequel le considère comme un ami, voire comme un membre de sa propre famille. Alors, même dans ce cas, le comportement respectif employeur-ouvrier est influencé par la situation faite à la profession.

Comment, en effet, l'ouvrier agricole pourrait-il trouver dans les fermes des salaires comparables à ceux pratiqués dans les autres activités ? Outre que la part du revenu agricole dans le revenu national va décroissant, puisqu'elle n'est plus que de 10 p. 100 de l'ensemble contre 20 p. 100 en 1938, le prix des produits agricoles, toutes proportions gardées, est nettement en arrière des autres. Alors que, sur la base de 1938, le coefficient d'augmentation du prix du blé est de 21, celui du beurre de 28, celui de la betterave de 29, celui du charbon est de 39.

J'entends bien que les adversaires des industries nationalisées diront « bravo ! ». Mais le coefficient d'augmentation du ciment est de 45 et celui de l'acier de 50, alors que leur production n'est pas nationalisée. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Le travailleur de l'agriculture n'est cependant pas moins intéressant que son camarade de l'industrie et le mineur et l'ouvrier d'usine n'ont jamais souhaité que le laboureur ne bénéficie que d'un sort inférieur. (*Applaudissement à gauche.*)

Ils n'ont jamais demandé que celui qui, du dimanche au samedi, va traire chaque jour le lait de leurs enfants ne soit pas payé, mais ils sont, hélas ! comme tous les autres consommateurs, sensibles à la propagande orchestrée autour des prix agricoles, sensibles aux cinq mille francs de charge par habitant, dont a fait état M. le Premier ministre dans son allocution télévisée, comme aux titres des journaux qui ont affirmé que la politique agricole de la France coûte 400 milliards par an. La propagande sait ce qu'elle fait et ce qu'elle veut.

Un sénateur à gauche. Elle le fait mal !

M. Emile Durieux. Si le sort des exploitants est injuste, nous n'hésiterons pas à dire que celui des ouvriers agricoles l'est encore plus. Que cela ne soit généralement pas le fait des employeurs, cela n'en est pas moins une certitude.

Si les vieux ouvriers, qui n'ont plus à attendre d'un long dévouement qu'une maigre retraite et qu'une inscription au bureau d'aide sociale, demeurent au village, les jeunes — et on ne peut pas ne pas les comprendre — n'attendent que l'occasion pour quitter une profession qui ressemble à un bateau en détresse auquel, en guise de sauveteurs, on n'enverrait périodiquement que des messages de sympathie et la promesse de la mise en chantier d'un remorqueur de haute mer. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans les moments difficiles que traverse l'agriculture française, la plus malmenée d'Europe, les salariés agricoles portent une lourde part du fardeau et, si l'on peut dire que le monde du travail a fait les frais d'une prétendue stabilisation économique, les paysans, eux, sont parmi les moins épargnés.

L'amélioration de la situation de l'agriculture, en particulier par le rétablissement d'un équilibre entre les prix agricoles et le coût des moyens de production, devrait, quelle que soit la formule employée pour y parvenir, permettre d'améliorer le sort des travailleurs de la terre et les mettre d'une manière générale à parité avec les autres travailleurs de tous les secteurs et en particulier de l'industrie.

Notre position en ce qui concerne les salariés agricoles n'a rien de démagogique. Il n'est pas un employeur sérieux qui ne puisse la comprendre et ne souhaite pouvoir donner à ses ouvriers le même salaire que perçoivent ceux de l'usine ou du chantier. Il n'est que de lui en donner les moyens.

Le Gouvernement doit savoir aussi, de lui-même, se mettre en face de ses propres responsabilités.

On ne trompe pas indéfiniment les uns et les autres. L'information véritable suit malgré tout son chemin. La meilleure preuve en est que, sur les tracteurs qui ont circulé sur les routes de France, il y avait aussi, et forts contents d'y être, des ouvriers agricoles.

Les points d'interrogation qui figurent dans la question orale de notre cher collègue M. Courrière reprennent les problèmes que nous sommes contraints d'évoquer continuellement depuis que la France bénéficie, si l'on peut dire, d'un Gouvernement qui ne s'intéresse à l'agriculture que pour lui faire supporter le maximum de charges possible : politique des prix, égalité sociale, marchés, débouchés, investissements, structures.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'en plus des réponses que vous allez donner sur ces divers points, il vous fût possible d'en fournir quelques autres.

Comptez-vous rétablir l'égalité dans l'attribution de certaines subventions, celles accordées pour l'emploi des amendements

calcaires par exemple ? Comptez-vous accélérer à la fois les travaux de remembrement et la réalisation des travaux connexes, ainsi que le paiement des diverses indemnités dues aux exploitants à ce sujet ? Entendez-vous que l'agriculture bénéficie des mêmes avantages que l'industrie et qu'en particulier la ristourne sur l'achat du matériel soit fixée au même niveau que pour l'industrie, c'est-à-dire à 20 p. 100 et cela sans limitation ? Avez-vous l'intention de faire régner un peu plus de justice entre les divers départements français dont certains sont écrasés sous le poids de cotisations calculées sur des revenus cadastraux qui n'ont rien à voir avec la réalité de la production ?

Enfin, pensez-vous agir pour que soit mis bon ordre dans les opérations d'un commerce extérieur dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne tient pas assez souvent compte des difficultés de votre agriculture ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous apporterez des réponses favorables à nos questions. Les paysans les attendent, mais vous savez qu'ils ont appris à être prudents. Pour eux, elles n'auront de valeur que par les décisions et les réalisations qui suivront.

Enfin, pour terminer, monsieur le ministre, reprenant l'un de vos propos, je souhaiterais qu'il vous soit possible de faire autre chose que « d'entretenir la misère du monde agricole ». (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, grâce à l'obligeance de l'Amicale parlementaire agricole, en plein accord avec la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, grâce aussi à la bienveillante compréhension de la conférence des présidents et de M. le président du Sénat, nous étions réunis hier pour l'examen de la proposition de loi de notre collègue M. Blondelle relative à la fixation des prix d'objectifs agricoles. Nous étions en droit d'espérer que le Gouvernement nous saurait gré de cette initiative. M. le Premier ministre nous a interdit, par des artifices de procédure et de droit, d'examiner la proposition de loi en question, alors qu'elle avait été adoptée à la quasi-unanimité par la commission des affaires économiques. M. le Premier ministre ayant invoqué l'irrecevabilité par application de l'article 40 de la Constitution, la commission des finances, après discussion, a rejeté cette demande à l'unanimité moins une voix. En conséquence, la proposition de loi déclarée ainsi recevable pouvait venir en discussion.

Alors, M. le Premier ministre a demandé l'application des dispositions prévues à l'article 41 de la Constitution. Cette décision a provoqué un litige. M. le président du Sénat a décidé de saisir le Conseil constitutionnel.

Telle est, succinctement résumée, la séance décevante qui eut lieu hier au Sénat. Ce qui s'est passé est la démonstration nouvelle, s'il en était besoin, de la volonté de non-collaboration du Gouvernement avec le Parlement. M. le Premier ministre a pris ses responsabilités, nous lui en donnons acte.

Nous espérons toutefois, monsieur le ministre de l'agriculture, que, dans un proche avenir, vous saurez convaincre vos collègues du Gouvernement d'observer une attitude plus coopérante envers le Sénat et le Parlement, ce que malheureusement votre prédécesseur, M. Rochereau, n'a pas pu obtenir. Cette politique nous empêche de remplir notre rôle de législateur. Elle ne pourra cependant nous interdire de rappeler le strict devoir du Gouvernement de se plier à l'exécution des lois votées par le Parlement et de vous demander les raisons de leur non-application.

Nous pouvons le faire grâce à l'obligeance de notre collègue le président Courrière qui a déposé sa question orale nous permettant ainsi de vous soumettre un questionnaire ; vous voudrez bien, je l'espère, y répondre, monsieur le ministre, ou tout au moins étudier les questions que je vais vous poser.

En préambule je désirerai vous rappeler les engagements pris par le Gouvernement lors du vote de la loi du 5 août 1960, dite loi d'orientation. Je n'ignore pas que beaucoup de décrets d'application ont déjà été promulgués. Mon propos sera tout autre : je vous demanderai quelle efficacité en est résultée. Une seule dans l'immédiat : l'agitation du monde paysan dans toutes les régions de la métropole qui a conduit le Gouvernement à la réunion d'une table ronde autour de laquelle il a été dans l'obligation d'accorder ce qu'il avait refusé au Parlement. Malgré cela un renouveau de mécontentement qui s'amplifie vous amènera bientôt à accorder ce que vous nous refusez par l'interdiction du vote d'un texte législatif qui aurait pu calmer les esprits et vous aider dans votre tâche.

Ceci dit, reprenons l'examen de la loi d'orientation. L'article 1er fait obligation dans le cadre de la politique économique et sociale d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques.

Dans chaque alinéa de cet article, que j'aurais mauvaise grâce à développer, la loi vous impose une série de mesures dont à ce jour aucune n'est exactement remplie.

L'article 2 spécifie que « la politique agricole doit assurer aux agriculteurs les moyens indispensables pour atteindre les buts définis à l'article 1er ci-dessus ».

Sur ce point également, sept alinéas ne prêtant à aucune équivoque vous formulent des obligations qui n'ont pas été suivies d'effets substantiels.

L'article 5 vous fait obligation dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi de prendre toutes mesures nécessaires permettant de diminuer la disparité entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires.

Je ne veux pas être cruel, mais il me suffira de vous citer quelques chiffres : pour la viande, le beefsteak est payé au producteur 408 francs le kilo et par la ménagère 1.180 francs ; pour le vin un maximum de 40 francs le litre, par la ménagère 110 francs le litre ; pour les pêches dont ma région s'honore de produire de belles variétés, 50 francs le kilo en moyenne à la production et 350 francs dans la région parisienne.

Les dispositions de l'article 5 n'ont donc pas encore reçu un début d'application en 1961. Le Gouvernement l'a-t-il admis ? N'est-ce pas l'application, peut-être, des nouvelles promotions ministérielles dont vous faites l'objet, monsieur le ministre ? Nous connaissons votre caractère et votre tempérament. Nous serions ravis si vous pouviez apporter rapidement une solution au problème posé.

L'article 6 fait obligation au Gouvernement de déposer devant le Parlement, avant le 1er juillet de chaque année, un rapport sur l'exécution du plan de production agricole.

Nous avons vainement attendu le dépôt de ce rapport à l'échéance indiquée. Aurons-nous la possibilité d'en être saisis à la rentrée d'octobre ? Beaucoup d'entre nous seraient heureux d'en avoir connaissance.

Passons rapidement sur cette loi d'orientation et arrivons au titre V, fort important pour l'agriculture.

Article 23 : « Avant le 1er juillet 1961, le Gouvernement déposera un projet de loi définissant les principes d'un système contractuel liant producteurs, transformateurs et acheteurs de produits agricoles. »

Personnellement, je n'ai pas connaissance du dépôt de ce projet. Pourriez-vous me dire si nous pouvons espérer le connaître à la rentrée.

Article 24 : « Le Gouvernement déposera, avant le 1er mai 1961, un projet de loi portant réforme de l'office national interprofessionnel des céréales. »

A ma connaissance, nous attendons encore le dépôt de ce projet. Depuis le 1er mai, il est au moins anormal qu'il n'ait pas encore vu le jour.

Article 28 : « Le ministre de l'agriculture établira chaque année des objectifs d'exportation, dont la réalisation sera normalement assurée par les entreprises industrielles, commerciales et agricoles. Il pourra en outre faciliter ces réalisations en provoquant la création de sociétés conventionnnées, de sociétés d'économie mixte ou tous autres groupements qui pourront comprendre des exportateurs, des producteurs, des groupements de producteurs, des établissements financiers ou des collectivités publiques. »

Vous m'obligeriez, monsieur le ministre, si vous pouviez me faire connaître quels sont actuellement vos objectifs d'exportation pour les principales productions agricoles excédentaires ?

Pourriez-vous également nous indiquer combien de sociétés conventionnées ont été créées ou combien de sociétés d'économie mixte sont actuellement en mesure d'assurer l'exportation des excédents de notre production agricole, car s'il y a malaise agricole, c'est en raison des excédents qui pèsent sur le marché.

L'article 30 spécifie : « Les importations de produits agricoles et alimentaires ne pourront être décidées ou réalisées qu'après accord du ministre de l'agriculture et consultation par ses soins du comité de gestion du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles pour les produits qui dépendent de ce fonds.

« Pour les produits agricoles donnant lieu à organisation des marchés, il ne pourra être commercialisé de produits importés à un cours inférieur au prix plancher de soutien lorsque le cours des produits français correspondants n'aura pas atteint les prix plafond. »

Sur ce point également il me serait agréable de connaître si ces dispositions de sauvegarde légale ont déjà été appliquées. Dans la négative, nous vous demandons de dire si le Gouvernement est fermement décidé à appliquer intégralement ces mesures.

Je ne rappellerai que pour mémoire l'article 31 de la loi d'orientation qui faisait l'objet de la proposition de loi de nos collègues MM. Blondelle, Deguise et moi-même, que nous espérions pouvoir discuter et qui fait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi déterminant les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs. Il est indispensable que, reprenant cet article, je donne connaissance au Sénat des dispositions qu'il contient.

« En tout état de cause, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires, et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 2, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1er juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. »

Nous sommes dans la nécessité d'attendre le dépôt de votre projet de loi puisque nous n'avons pas pu voter la proposition de loi inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée. Son examen aura donc lieu à la rentrée d'octobre, comme cela nous a été promis ; mais, dès ce jour, nous vous informons — et nous vous faisons, jusqu'à preuve du contraire, confiance — que nous exigerons l'application intégrale des dispositions que je viens de rappeler. (*Applaudissements au centre gauche, ainsi que sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

L'article 32 prévoit que le ministre de l'agriculture établira, avec les professions intéressées — production, industrie, commerce — des contrats-types par produit. Nous serait-il possible de connaître si des contrats ont été établis et pour quelles catégories de produits ?

Au titre VII, l'article 41 indique que le Gouvernement déposera avant le 1er janvier 1962 un projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. J'entends bien que nous n'en sommes pas encore à cette date. Néanmoins, pourriez-vous nous dire si ce projet de loi est en voie d'élaboration et si le Parlement pourra en être saisi dans les délais voulus ?

Après ces différentes questions que je viens de poser sur la loi d'orientation agricole, je dois évoquer la non-présentation au Parlement d'un projet de loi sur les adductions d'eau qui devait être déposé par le Gouvernement avant le 31 mars 1961 et qui faisait l'objet de l'article 4 de la loi de programme. Sur ce point également, l'échéance est largement dépassée et nous n'en sommes pas encore saisis.

Je ne fais aucun reproche à vos services car votre prédécesseur m'a fait connaître à plusieurs reprises que le ministre de l'agriculture l'avait préparé, mais qu'il n'avait pas pu encore convaincre ses collègues du Gouvernement de l'adopter en conseil interministériel. Je souhaite, à ce sujet également, que vous ayez plus de succès que votre prédécesseur.

Pourriez-vous nous indiquer les raisons de ce retard et nous informer si nous pouvons espérer être saisis à la rentrée d'octobre de ce projet qui intéresse vivement mes collègues du Sénat et qui a été évoqué tout à l'heure par plusieurs orateurs ?

Pour terminer cette trop longue nomenclature, j'indiquerai que le Sénat, d'abord, l'Assemblée nationale, ensuite, ont adopté les dispositions suivantes : « Le Gouvernement prendra par décret des mesures propres à aider l'installation d'usines de pâtes à papier pour feuillus ». Nous espérons que ce décret verra le jour très rapidement.

Nous serions également heureux si vous pouviez nous indiquer, monsieur le ministre de l'agriculture, si vous pensez pouvoir obtenir du Gouvernement l'indexation des produits agricoles décidée par le Gouvernement de M. Félix Gaillard et abrogée au début de cette législature. Le monde agricole serait très sensible au rétablissement de ces dispositions. (*Applaudissements au centre gauche, ainsi que sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Monsieur le ministre, beaucoup d'autres questions pourraient vous être posées. Elles l'ont déjà été ou le seront au cours de cette discussion de la question orale de M. le président Courrière.

Comme je l'indiquais au début de mon exposé, le Gouvernement nous a rappelé quels étaient nos droits. J'ai tenu, à mon tour, à lui rappeler quels étaient ses devoirs.

Mesdames, messieurs, je me dois de conclure en disant qu'une expérience gouvernementale quelle qu'elle soit se juge à ses résultats. Nous assistons à des manifestations paysannes qui se sont déroulées dans le calme. Les mesures prises au cours de différentes tables rondes n'ont pas, et de loin, donné satisfaction. Dans toutes les régions de France, l'agitation ne s'est pas calmée et nous pouvons craindre de mauvais jours. Or il est de l'intérêt de la nation tout entière qu'elle retrouve rapidement son équilibre et ce, dans tous les domaines. Dans la conjoncture internationale que nous connaissons, seule une métropole unie peut faire face aux dangers qui nous assaillent.

Nous avions demandé de siéger pour rechercher des solutions nécessaires. Le Gouvernement nous a refusé ce qui devrait être la règle dans un régime républicain. Je crois fermement qu'il est dans l'erreur.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous soyez convaincu, que, très prochainement, vous déposiez les projets de loi en souffrance et enfin qu'avant la rentrée d'octobre vous vouliez bien, allégeant ainsi la session budgétaire, nous permettre d'apporter, à l'occasion d'une nouvelle convocation du Parlement, des solutions concrètes aux problèmes agricoles qui sont vitaux pour la nation. (*Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'excuse de ne pas monter à la tribune, mais mon intervention durera seulement quelques instants.

Ainsi, de par la procédure imposée par le Gouvernement, s'est substituée, au cours de cette session, une question orale avec débat à la proposition de loi que j'avais eu l'honneur de déposer avec deux de mes collègues avant les vacances parlementaires et que j'avais eu la satisfaction de voir, depuis, signée par des représentants de la quasi-totalité des groupes politiques de cette Assemblée, ce qui en affirmait bien le caractère technique et économique, à l'exclusion de toute intention politique.

Je voudrais dire tout de suite que je serais vraiment navré que l'on puisse trouver dans mon intervention un blâme quelconque à l'égard de l'auteur de la question ou des orateurs qui m'ont précédé ou qui vont suivre. Ils ont trouvé là le moyen de protester contre la politique agricole du Gouvernement, contre les lenteurs d'application de la loi d'orientation agricole ainsi que la possibilité d'apporter à notre nouveau ministre de l'agriculture, M. Pisani, des suggestions quant à la politique à suivre. Je ne puis que les en féliciter.

Si cela doit permettre à M. le ministre de l'agriculture de nous exposer ses vues à la fin de ce débat, ce sera sans doute le seul résultat immédiat et tangible que nous pourrons obtenir de cette session. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Hélas !

M. Bernard Chochoy. Sans cela, nous n'aurions rien obtenu du tout !

M. René Blondelle. C'est pourquoi je ne veux pas que vous voyiez un blâme dans mon intervention.

Un sénateur à gauche. C'est heureux !

M. René Blondelle. Pour ma part, j'ai résolu de ne pas prolonger ce que de nombreux journaux, toujours enclins à ridiculiser le Parlement, aiment à appeler un marathon agricole des députés et des sénateurs. (*Très bien ! et applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

Je ne me laisserai pas prendre à ce jeu d'interventions sans efficacité que l'on nous consent de temps en temps et qui finit par faire de plus en plus ressembler notre Parlement à des assemblées générales d'organisations syndicales au cours desquelles on émet des vœux, la plupart du temps sans résultat. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

Un journaliste écrivait récemment — il s'agit en l'espèce de celui qui, dans *l'Aurore* signe « Le Rayon Z » : « Les paysans préféreraient qu'il y ait des mesures sans débat plutôt que des débats sans mesure. » (*Rires sur divers bancs.*)

Je considère donc, modestement pour ma part, que le mandat d'un parlementaire n'est pas de parler, mais de voter. Le monde agricole, en ayant recours au Parlement, a montré ses préférences pour la voie légale par opposition à l'action de rue, à laquelle l'ont acculé les lenteurs du Gouvernement s'agissant d'appliquer la charte que vous aviez votée et qui avait rendu l'espoir à la paysannerie.

Je redoute fortement les conclusions que ce monde agricole risque de tirer de l'impuissance à laquelle on nous contraint une fois de plus.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. René Blondelle. Sans doute nous a-t-on affirmé que, dans les quinze jours, seraient déposés des projets gouvernementaux

sur les problèmes qui nous préoccupent. J'en prends acte très volontiers, mais je suis tout de même obligé de constater que c'est, une fois de plus, une manifestation de la volonté de l'exécutif de réduire les prérogatives du Parlement. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

En effet, l'article 39 de la Constitution prévoit que l'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. On nous a donc montré hier encore combien il est fait peu de cas des initiatives parlementaires. (*Applaudissements sur divers bancs de la droite, du centre gauche et de la gauche.*)

Ajouterai-je encore que, comme parlementaire, je vais de surprise en surprise, même quand je porte mes investigations dans le seul secteur agricole. N'a-t-on pas vu, voilà quelques semaines, modifier par un simple décret un organisme créé par une loi de finances ? Je précise qu'il s'agit du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.). En l'espèce, c'était sans doute expéditif, mais le moins qu'on puisse dire, c'est que cela crée un précédent dangereux pour l'avenir et je tenais à le noter. (*Très bien ! à droite et au centre gauche.*)

De telles attitudes ne peuvent comporter que de graves conséquences faciles à prévoir dans un pays qui, quoiqu'il en paraisse à certains, reste très attaché aux principes de justice, de liberté et de légalité qui sont les fondements du régime parlementaire. J'ai cru tout simplement de mon devoir aujourd'hui de le signaler. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Burgat.

M. Gabriel Burgat. Monsieur le ministre, mon propos s'adresse au ministre de l'Algérie puisque je vais parler de l'agriculture algérienne dont vous-même n'avez pas la responsabilité directe, mais la solidarité gouvernementale me permettra, je pense, de m'adresser à vous en l'absence de votre collègue.

Nous sommes heureux que ce débat ait pu s'instituer malgré l'opposition du Gouvernement. Il sera diminué dans son effet, comme tant d'autres, par l'absence de vote, mais si les principes essentiels de la démocratie sont mis en échec, si la séparation des pouvoirs est aujourd'hui condamnée et le pouvoir législatif détourné, il n'en est pas moins utile que les critiques soient formulées sur la politique agricole du Gouvernement.

C'est bien, en effet, par suite de l'incertitude et de l'incohérence de cette politique que le débat s'engage sous la pression de manifestations qui ont témoigné dans toute la France de l'irritation croissante du monde rural consécutive à la dégradation continue depuis 1958 de son pouvoir d'achat et de son niveau de vie.

La « souffrante et mal aimée » Algérie connaît tant de misères qu'elle paraît négliger sa misère rurale. Les manifestations de routes sont absentes des préoccupations de ses agriculteurs, mais leurs critiques à l'égard de la politique agricole du Gouvernement, masquées derrière une détresse générale, n'en sont pas moins sévères.

Pour toute l'agriculture française, c'est le problème de la parité des revenus qui constitue l'essentiel de ses revendications. En Algérie, plus qu'ailleurs, le problème des prix domine celui des structures et celui des réalisations sociales et s'inscrit en première urgence. Les conséquences de la politique des bas prix agricoles y sont aggravés par deux facteurs : l'agriculture, sa ressource essentielle, est tributaire de terres généralement pauvres et de conditions météorologiques généralement capricieuses qui limitent ses rendements et interdisent leur amélioration par le progrès technique.

En 1961, d'autre part, la sécheresse exceptionnelle a créé une situation équivalant à une calamité telle que 80 p. 100 du pays devraient être classés comme zone sinistrée. Cette manifestation naturelle aura eu néanmoins comme conséquence heureuse d'attirer l'attention des pouvoirs publics. En effet, le Gouvernement s'est ému d'autant plus rapidement que les incidences psychologiques de l'événement pouvaient contrarier sa politique sociale. Mais les mesures prises ou prévues, pour importantes qu'elles soient, ne sont pas suffisantes, ou ne sont pas suffisamment rapides, pour lutter contre la misère rurale résultant d'une récolte de céréales réduite à 40 p. 100 d'une récolte normale, de la perte de plus de la moitié du cheptel ovin, d'une réduction générale de la production viticole, de la disparition, enfin, de la récolte de tabac.

En effet, comme si la calamité de la sécheresse ne suffisait pas, le mildiou est apparu, qui a pratiquement détruit la culture du tabac dans l'Est algérien et l'a réduite dans d'autres régions de 60 à 70 p. 100.

Des mesures ont été prises pour faire face aux premières nécessités, et notamment pour assurer la subsistance des populations et éviter la famine. Mais il faut aussi assurer la relance de l'activité agricole en fournissant aux agriculteurs les moyens financiers de travail dont ils ont besoin par des crédits à court terme pour redémarrer et à moyen terme pour assurer la survie des exploitations.

C'est ainsi que, pour les zones sinistrées, les caisses régionales de crédit agricole, d'une part, les sociétés agricoles de prévoyance, d'autre part, seront peut-être en mesure, avec l'aide qui leur a été consentie, de reporter d'une année les échéances à court terme de la dernière campagne. Mais la caisse des prêts agricoles, organisme spécialisé dans les prêts à moyen et long terme, ne dispose encore d'aucune ressource et la caisse des calamités est vide.

Les agriculteurs sinistrés ne peuvent donc se satisfaire d'un report d'échéance à un an des prêts consentis pour la dernière campagne. Comment, en 1962, pourraient-ils rembourser les prêts de deux campagnes, surtout avec les prix actuels des produits ?

Il est indispensable que soient mis à la disposition de la caisse des prêts agricoles, et sans plus de retard, des crédits supplémentaires destinés à la consolidation des dettes ou au désendettement, seuls moyens susceptibles d'alléger la situation dramatique dans laquelle se trouvent les agriculteurs sinistrés.

Par ailleurs, la situation exceptionnellement grave provoquée par le mildiou du tabac met en péril l'existence de nos coopératives spécialisées, outils de travail qui ont permis, jusqu'à ce jour, d'assurer dans des conditions satisfaisantes la commercialisation des produits.

Les charges financières de ces coopératives de tabac sont lourdes. Elles groupent la totalité des planteurs et assurent la commercialisation de la totalité de la production. Mais, en raison même du statut de la coopération agricole, elles ne disposent d'aucune réserve mobilisable et ne peuvent davantage hypothéquer l'avenir.

Les caisses de crédit agricole, qui ont elles-mêmes des difficultés consécutives à la situation générale, ne peuvent pas non plus, par le biais d'avances à court, moyen ou long terme, les aider à surmonter une crise d'une telle ampleur.

Ce problème est grave. Il est social autant qu'économique. La culture du tabac, à base essentiellement familiale, constitue la seule source de revenus pour plusieurs dizaines de milliers d'exploitants. C'est le maintien et non la disparition totale de cette culture qui est en cause.

Il importe également que soit préservée l'existence des coopératives qui, après les efforts financiers accomplis pour lutter contre le fléau, n'ont plus les ressources nécessaires pour assurer leur fonctionnement pendant une année. Seule, une subvention pourra leur permettre de couvrir, après les compressions sévères déjà pratiquées, leurs dépenses constituées pour 85 p. 100 par des salaires.

D'autre part, sans insister sur les incertitudes de la politique viticole, comment ne pas s'étonner de voir que les producteurs algériens ne peuvent warranter la partie non libérée de leur récolte. La Banque de l'Algérie se refuse à escompter les warrants du vin hors quantum autrement que pour la valeur correspondant au prix de l'alcool, c'est-à-dire à un taux très inférieur à celui retenu, non sans mal d'ailleurs, en métropole.

En matière de céréales, la politique d'orientation pour les prix ayant été abandonnée, l'Algérie a particulièrement souffert de ce revirement. Aussi les céréaliculteurs des départements algériens étaient-ils, cette année, d'autant plus préoccupés par le prix du blé que le Gouvernement avait renié, l'an dernier, la politique d'encouragement à la culture du blé déterminée par le troisième plan d'équipement et de modernisation. Cette décision, de caractère politique, ne tenait en outre pas compte de la détérioration continue des conditions de production en Algérie depuis sept ans en raison des regroupements de population et de l'insécurité.

Or, cette année, pour le blé dur, négligeant même la situation de pénurie mondiale actuelle, refusant de retenir la demande des professionnels d'un retour à une politique d'encouragement de la culture de cette céréale, le Gouvernement a fixé un prix minimum garanti insuffisant d'abord et en outre inférieur à celui du marché mondial. Contrairement à ce que l'on pouvait croire, mais conformément à ce que les professionnels déclaraient, le prix international du blé dur est aujourd'hui en hausse permanente. Pour la satisfaction des besoins intérieurs, les achats effectués par l'O. N. I. C. ont lieu à un prix qui se rapproche de 70 nouveaux francs le quintal, alors que le prix demandé par les producteurs n'était pas supérieur à 60 nouveaux francs. Aussi ai-je enregistré avec satisfaction, monsieur le ministre, le souci que vous avez exprimé devant la commis-

sion des affaires économiques de travailler désormais en collaboration avec la profession et les parlementaires.

L'importance du prix du blé dur pour l'Algérie est considérable. Il s'agit d'une production qui correspond à la nature du pays. Elle est inférieure désormais aux besoins traditionnels des habitants et ses rendements moyens se situent, selon que la culture est traditionnelle ou évoluée, entre cinq à dix quintaux à l'hectare. Un prix insuffisant provoque aussitôt un véritable marché noir dans le bled et la contraction correspondante de la collecte.

Ce ne sont pas les mesures prévues par l'article 24 du décret du 30 juillet permettant d'imposer la commercialisation à un prix fixe minimum qui empêcheront le consommateur rural du blé dur de souffrir de cette situation, ni l'O. N. I. C. d'importer 500.000 quintaux de plus qu'il n'aurait dû. Il eût mieux valu s'en tenir à la politique d'encouragement définie par le troisième plan et éviter la réduction, en 1961, des surfaces cultivées en blé dur, conséquence de la fixation en baisse l'année dernière des prix d'objectif.

Enfin, en dernière analyse, les conditions de commercialisation des fruits et légumes sont un des facteurs essentiels de la crise paysanne et le problème des débouchés, parallèlement à celui des prix, conditionne le revenu du producteur en ce domaine. En Algérie, les débouchés sont de plus en plus subordonnés à des difficultés particulières dues à sa situation géographique insulaire. Il appartient, certes, aux professionnels de promouvoir une saine organisation des marchés mais, dans un monde dirigiste, il appartient au Gouvernement de ne pas réserver toute sa sollicitude au consommateur en assurant uniquement l'approvisionnement du marché aux meilleurs prix. C'est ainsi qu'une saine politique d'exportation ne doit pas être limitée ou occasionnelle, ni fonction de l'approvisionnement du marché intérieur. Tant que le commerce d'exportation ne sera pas considéré comme un des éléments essentiels, comme une base permanente de l'écoulement de la production, rien ne sera valablement fait pour assurer une rentabilité convenable de la production des fruits et légumes et son adaptation à l'évolution nouvelle que représente la Communauté économique européenne.

A la notion d'un prix moyen pour l'ensemble d'une campagne doit correspondre celle d'un prix moyen au stade de la consommation. Ainsi serait réalisé un équilibre satisfaisant, à la place de l'opposition entretenue entre le producteur rural et le consommateur urbain.

Les maraîchers de l'Algérois, petits producteurs s'il en est, ont souffert à tel point des difficultés rencontrées pour obtenir un prix moyen convenable à la vente de leurs produits que la tendance est désormais à la réduction des surfaces cultivées. Ils ne sauraient admettre la compression arbitraire de leurs prix lorsque la récolte est mauvaise pour être livrés à la seule loi de l'offre et de la demande en cas de récolte abondante provoquant un effondrement des cours. Pour eux abondance a trop souvent signifié misère ; l'intervention de l'Etat a été toujours tardive et insuffisante. Ils partagent sur ce point l'irritation des producteurs métropolitains vis-à-vis de la politique d'intervention sur le marché des fruits et légumes et de la compression des prix qui en est trop souvent la conséquence.

Aussi bien, on reproche souvent aux agriculteurs de mettre l'accent sur la notion de prix et de s'attacher moins aux problèmes de structure, pour améliorer leur revenu. C'est que les réformes de structures ne peuvent produire leur effet qu'à long terme. Ce que les agriculteurs ne peuvent concevoir, c'est que, sous couvert de réforme, on ne tienne aucun compte de leurs difficultés immédiates.

En somme, vis-à-vis de l'agriculture, le Gouvernement a pratiqué depuis trois ans la politique des technocrates qui ne prévoient pas ou se refusent à examiner les conséquences humaines immédiates. L'échec de la politique du Gouvernement en matière d'importation de blé dur, par exemple, traduit bien cette méconnaissance du facteur humain. Il est parfaitement concevable que soit facilité le maintien de liens économiques entre la France et d'autres pays. Il est normal que soient parfois surpayés dans le cadre d'accords de commerce les produits importés. Mais s'agissant d'une question d'intérêt national, il ne doit pas en résulter une aggravation des charges supportée par l'agriculture.

Le changement d'orientation de la politique céréalière effectuée en 1959-1960 a été le résultat d'une évolution des relations internationales avec d'autres pays. On a alors, pour satisfaire à des impératifs de politique étrangère, sacrifié le producteur français. On constate aujourd'hui les résultats.

Pour l'agriculture algérienne, la notion de prix est fondamentale car les producteurs ne peuvent attendre les améliorations à long terme de leur sort. La nature, hélas ! veut en effet qu'il soit pratiquement irréel de prévoir, même avec des investissements coûteux, une amélioration, outre que très limitée, de la rentabilité du sol.

A fortiori, le prix du produit conditionne le niveau de vie dans le secteur de l'agriculture traditionnelle qui ne peut que s'adapter progressivement à la notion d'économie d'échange et dont le sort ne doit pas aujourd'hui être conditionné par les résultats lointains, et au surplus incertains, du plan de Constantine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai nullement l'intention de reprendre un à un, que ce soit en totalité ou en partie, les différents points d'une politique agricole cohérente tels qu'ils vous ont été développés par les orateurs précédents, ou tels qu'ils vous seront développés par les orateurs qui me suivront. Je me bornerai, pour ne pas alourdir ce débat, à les faire miens en bloc en m'associant aux préoccupations qu'ils suscitent.

Mon propos sera plus simple : il est de vous faire part de quelques réflexions inspirées, à mes amis et à moi, par le débat avorté d'hier.

Tout d'abord, notre réunion se déroule dans un climat vraiment très particulier. Le pouvoir s'est, en vertu de l'article 16 de la Constitution, réservé un certain nombre de sujets dont il nous faudra bien un jour discuter dans nos assemblées devant la plus éclatante série d'échecs qu'aucun gouvernement ait jamais enregistrée sur chacune de ses initiatives. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Pour ce qui concerne l'intendance, le pouvoir émettait la prétention, qui fut à juste titre contestée par notre président, de nous empêcher de légiférer en période de réunion de plein droit et notre collègue M. Blondelle, dans une remarquable intervention, tout à l'heure, a dit ce qu'il fallait penser de cette intervention gouvernementale. De quoi s'agit-il en l'occurrence ?

Devant le grave malaise agricole et après des troubles que chacun souhaite ne plus revoir, l'agriculture française avait eu la sagesse de réclamer la collaboration du Parlement. Celui-ci n'ayant, d'autre part, jamais refusé sa propre collaboration au Gouvernement, il semblait, en toute logique, que celui-ci devait saisir cette occasion inespérée de mettre enfin au point une politique agricole satisfaisante en s'appuyant sur des assemblées qui savent parfaitement, quoi qu'en pense M. le Premier ministre, s'inspirer de l'intérêt général sans pour autant sacrifier les justes revendications d'une fraction importante et jusqu'à présent lésée de la communauté française.

Or, à quoi avons-nous assisté ? A un débat écourté au cours duquel M. le Premier ministre a fait appel à tous les artifices les plus discutables d'une procédure datant de la marine à voile (*Sourires.*) Je ne voudrais pas trahir le secret — relatif ! — des délibérations de la commission des finances, mais parmi ceux qui y ont participé, certains, dont je suis, se sont crus transportés quelques siècles en arrière et en train de discuter du sexe des anges quand la révolution est à notre porte, et c'est certainement ce qui a emporté leur vote. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

J'ai employé le mot « révolution ». Il n'est pas trop fort en la matière et, au surplus, j'en tire la référence de la conférence de presse tenue hier par le Chef de l'Etat.

M. Jacques Duclos. Ah ! ça !

M. Yvon Coudé du Foresto. Le pouvoir, que je ne veux pas confondre avec le Gouvernement, et le Gouvernement lui-même semblent ignorer qu'une nouvelle génération d'agriculteurs remplace rapidement celle que nous avons connue. Plus instruite, plus réfléchie, lisant davantage, elle fait volontiers table rase d'un certain nombre de notions qui apparaissaient comme essentielles ou inéluctables à leurs aînés. Elle ne veut plus être le parent pauvre de la nation. Elle veut vivre la même vie, bénéficier du fruit de son travail à l'égal des autres couches sociales. Elle est fière aussi et elle désire que ses gains légitimes lui permettent d'éviter le recours aux humiliantes subventions, qui lui sont pourtant nécessaires actuellement et qu'elle ne considère que comme un pis aller.

Elle accorde peu de foi aux paroles et aux promesses dont on a si souvent berné les générations précédentes et elle se moque éperdument des arguties juridiques qui, sous le couvert de points ou de virgules, d'articles 16, 37, 40 et 41 d'une Constitution, que l'on interprète d'ailleurs à son gré, ou de règlements surannés, retardent ou empêchent la sortie de textes positifs immédiatement applicables.

Tandis que le Gouvernement poursuit ses querelles byzantines, la génération montante passe de plus en plus l'éponge

sur le passé. Les notions d'individualisme, de propriété même, lui apparaissent comme plus ou moins vides de sens. Elle les ramène à un dénominateur commun aux autres classes laborieuses : le travail, sa sécurité et sa rémunération, et nous pensons qu'elle n'a pas tout à fait tort, bien entendu dans le contexte de l'intérêt général.

C'est au pouvoir et au Gouvernement qu'il appartient d'agir de telle manière que cette révolution soit évolutive ou explosive. et c'est là où le refus du Gouvernement de collaborer avec le Parlement nous apparaît comme criminel, le Parlement connaissant mieux que quiconque les aspirations des uns et des autres et pouvant le mieux faire la part du possible et de l'impossible.

J'entends bien que M. le Premier ministre, hier, M. le ministre de l'agriculture certainement aujourd'hui, nous ont annoncé ou nous annonceront le dépôt, d'ici la fin du mois de septembre, de textes nouveaux concernant l'agriculture ; peut-être même la séance d'aujourd'hui n'est-elle pas étrangère à cette hâte. La promesse d'un vaste débat économique à la rentrée nous a été et nous sera faite.

Mais l'urgence est dramatique. Demain peuvent reprendre dans la rue des manifestations qui risquent de tourner en désordres, que nous n'encouragerons certes pas, mais que nous comprenons puisqu'elles constituent maintenant le seul moyen d'expression. Le Gouvernement, pour les endiguer, prendra alors, comme il l'a déjà fait et sous la pression la plus dangereuse, des mesures fragmentaires d'apaisement qui encourageront d'autres classes sociales à employer les mêmes procédés jugés seuls efficaces. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Ne vous y trompez pas, monsieur le ministre : septembre et octobre vous réservent des heures sombres à l'intérieur, alors que nous aurions besoin de toute notre unité, de toute notre énergie pour faire face à des périls extérieurs. La conjonction des revendications explosives de l'agriculture, de la fonction publique, du salariat en général, risque de tout balayer, même et y compris l'article 16 de la Constitution !

Monsieur le ministre, j'aurais voulu terminer ce court exposé, effectué au nom de mes amis et de moi-même, par la phrase rituelle et vous dire que nous vous faisons confiance, non pas pour nous avoir compris, car cette phrase peut désormais prêter à confusion (*Rires sur de nombreux bancs*) mais pour hâter la mise au point d'une véritable révolution agricole. Vous nous excuserez, mais cela nous est impossible !

Vous pensez bien que votre personne n'est pas en cause, ni votre bonne volonté, ni encore moins le courage dont vous avez fait preuve en acceptant un poste singulièrement périlleux. Il nous est agréable — comme à nous tous ici, j'en suis sûr — de compter l'un des nôtres et l'un des esprits les plus brillants parmi la théorie des ministres de l'agriculture que grignote avec appétit la Ve République (*Sourires*) et nous espérons bien que l'épreuve ministérielle — je dis volontairement « l'épreuve ministérielle » et non « l'épreuve du pouvoir » : vous devinez pourquoi — vous amènera à assouplir quelque peu, dans le concret, ce qui, dans vos théories, a pu parfois causer d'inquiétude à certains d'entre nos collègues.

Mais vos prédécesseurs étaient également éminents. Certains même étaient — ce n'est pas péjoratif pour vous — plus au fait, dans l'immédiat de leur prise de possession de fonction, des problèmes agricoles et de leurs réalités. Ils ont partiellement échoué. Pourquoi ? J'emprunterai ma réponse au vocabulaire de M. le Premier ministre sous la IVe République : parce que le Système est mauvais, parce que vous n'avez aucune autonomie et pratiquement pas beaucoup d'autorité, parce que de plus en plus, chaque jour, on confond finances et économie et qu'au surplus on pense pouvoir préserver les unes en négligeant l'autre et encore plus en ignorant l'humain, qui, tôt ou tard, prend sa revanche.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous ne croyons pas, sans bouleversement interne que le pouvoir ne semble pas vouloir amorcer, à la réussite de vos meilleures intentions, qui ne sont pas en cause.

Nous ne demandons qu'à nous tromper et à croire que ce débat aura, à tout le moins, facilité la présentation par vous-même, à vos collègues du Gouvernement, d'un véritable plan agricole. Il y va non seulement de l'avenir du régime, mais aussi de l'avenir des Français et, croyez-moi, ceci nous importe beaucoup plus que cela. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en novembre dernier, j'avais posé une question orale avec débat qui n'est venue en discussion que le 4 juillet, mais, hélas ! je n'ai eu aucune réponse à cette question. Aussi, profitant aujourd'hui de la question orale de notre collègue M. Courrière, je viens très brièvement demander à notre nouveau ministre de l'agriculture quelques éclaircissements et la position que le Gouvernement compte prendre sur deux problèmes agricoles qui préoccupent à juste titre nos producteurs. Je bornerai là pour aujourd'hui mon intervention et nous aurons certainement l'occasion de nous revoir lors de la discussion budgétaire.

Pour la taxe de résorption sur le lait, que votre prédécesseur n'a pas mise en application et dont on a dit que la charge pour le Trésor public était de 3 milliards d'anciens francs, qu'en est-il au juste et quelle position comptez-vous prendre ? Il y avait pourtant, à l'époque, un plan accepté par la profession et qui consistait à porter à 34 grammes la teneur en matières grasses.

Avez-vous également l'intention d'établir un programme englobant l'ensemble des corps gras de consommation, qu'ils soient d'origine végétale ou animale ?

Je tiens à signaler, dans la période où nous nous trouvons, un point qui a une très grosse importance : le taux de gras s'est abaissé dans les mois qui viennent de s'écouler, puisqu'il est nécessaire de mettre en œuvre en ce moment près d'un litre de lait de plus qu'en août 1960 pour obtenir un kilogramme de beurre, si bien qu'à volume de lait égal la production est moindre.

Enfin, nous constatons, tout au moins dans nos régions de l'Ouest, une chute brutale de la production du fait de la sécheresse. J'aimerais savoir quels sont vos stocks, y compris en beurre danois acquis il y a bientôt deux ans et qui, je crois, se trouve toujours dans les frigidaires de l'Etat.

Il y a, paraît-il, des possibilités d'exportation de lait en poudre, mais nos laiteries en sont encombrées. C'est là un grave problème que l'on doit pouvoir résoudre et que l'on semble avoir négligé : lait entier et surtout poudre de lait écrémé. Un effort d'exportation est annoncé, mais je crois que, là aussi, on est resté sur place. Le marché du lait devrait permettre d'améliorer grandement le climat actuel.

Un autre sujet d'inquiétude dans notre Val de Loire, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, est celui des estimations de la récolte de céréales, en particulier dans le département de l'Indre-et-Loire. Avant la moisson, les producteurs pensaient que la récolte serait déficitaire mais, aujourd'hui, d'après les renseignements fournis par le comité départemental des céréales, nous pouvons affirmer qu'elle est catastrophique. En 1960-1961, elle a été commercialisée au prix moyen de 35 nouveaux francs le quintal, soit 54.250.000 nouveaux francs.

En 1961-1962, la commercialisation représente, au prix moyen de 38 nouveaux francs, 28 millions de nouveaux francs, soit 50 p. 100 de moins que l'an passé ; d'où répercussion sévère sur le revenu des exploitations, mais aussi sur l'économie générale des fournisseurs de l'agriculture.

Situation pénible, précaire, qui montre bien que l'industrie agricole n'est pas comparable aux autres. Elle dépend soit de la clémence du ciel — c'est l'abondance et les prix baissent — soit des intempéries imprévisibles — et c'est la catastrophe.

Aussi, monsieur le ministre, vous dont le dynamisme est bien connu et l'activité débordante, vous allez avoir sans tarder à agir vite et dans les nombreux domaines qui sont les vôtres. Si vous me permettez, non pas un conseil, mais une suggestion, je me suis laissé dire qu'il existait dans votre ministère qui, croit-on, était une « Folie » au XVIIIe siècle, une porte dérobée faisant communiquer l'hôtel de la rue de Varennes avec le ministère actuel du commerce et de l'industrie. Il faudrait que cette porte soit largement ouverte ; mais je ne sais si elle existe toujours. (*Sourires.*) Rue de Grenelle on applique les hausses qui se manifestent lorsque l'indice des 213 ou des 179 articles crève le plafond du salaire minimum garanti. Rue de Varennes, par contre, on ignore tout de cette indexation. C'est ce que ne comprennent pas nos paysans. Que demandent-ils ? De trouver à la même parité matériel et produits divers indispensables à leurs exploitations.

Enfin, les orateurs qui m'ont précédé l'ont fait remarquer, on considère votre ministère comme étant sous la dépendance d'autres ministères économiques Quant à moi, monsieur le ministre, je le considère comme étant à la tête des activités économiques qui sont celles de notre vie moderne et surtout celles qui sont le fait du Marché commun.

Les producteurs, nos paysans, n'ont pas démérité. Ils ne réclament que la justice et vous serez certainement d'accord avec moi, comme nous tous ici, pour dire que c'est dans nos campagnes que l'on sent le plus intensément battre le cœur de la France. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Mesdames, messieurs, lors de notre dernière session, le mécontentement paysan s'est exprimé dans de puis-

santes actions à travers tout le pays. Pour endiguer le mouvement, le Pouvoir, suivant la tactique qu'il chérit, dispensait généreusement les promesses, multipliait les tables rondes et nous nous séparions au moment même où les gros agrairiens qui dirigent les syndicats professionnels agricoles proclamaient la trêve.

Le Gouvernement pensait bien alors avoir gagné la partie. Il avait misé sur le découragement des masses paysannes, mais il s'est lourdement trompé. Les paysans travailleurs ne se sont pas laissés endormir, ni moins encore abuser. Ils veulent vivre dignement du fruit de leur travail et, partout, ils se disposent à reprendre la lutte pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications.

Certes, « le Pouvoir qui ne recule pas » a été contraint de faire quelques concessions fin juillet ; mais les problèmes fondamentaux demeurent et l'essentiel des concessions faites par le Gouvernement profite surtout aux gros céréaliers.

Aucune véritable mesure n'a été prise ou même envisagée pour remédier aux difficultés des exploitations familiales. Que dis-je ? Des mesures ont été prises, mais pour accélérer leur disparition !

Le Gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de régler les problèmes immédiats et urgents qui conditionnent la fin de la crise agricole. Aucune mesure n'a été prise en vue d'obtenir une baisse des produits industriels et la réduction de l'écart entre les prix agricoles à la production et à la consommation, aucune mesure pour l'écoulement régulier des produits à un prix rémunérateur, aucune mesure pour la diminution des fermages.

Le fond de la politique gouvernementale n'a pas changé. Son objectif reste le même : faire disparaître le maximum de petits paysans en les acculant à la ruine, en les chassant de leurs terres.

Le Premier ministre l'a réaffirmé dans sa dernière allocution radiodiffusée.

M. Debré a également déclaré que tout allait bien ; mais, comme il ne croit pas lui-même ce qu'il dit, il a brandi la menace : « J'entends parler d'agitation prochaine. Je ne puis que répondre ceci : le Gouvernement sera très ferme. Il veillera à l'ordre public et maintiendra sa politique ».

Et comme, dans le domaine de la coercition et de la restriction des libertés, les actes suivent les paroles, le Gouvernement interdisait aussitôt le rassemblement que les paysans du département de Lot-et-Garonne avaient résolu de tenir dimanche à Villeneuve-sur-Lot.

Mais il se trompe s'il pense ainsi pouvoir stopper l'action paysanne. Malgré une énorme concentration policière, 6.000 paysans se réunissaient dans un vaste pré aux portes de la ville. Ce n'est pas avec des C. R. S. et des grenades lacrymogènes que se réglera le problème paysan.

La résolution votée à Villeneuve est, à cet égard et à d'autres, très instructive de la volonté de tous les paysans travailleurs de France. Face à la menace, ils « affirment ne plus accepter la situation qui leur est imposée et insistent pour que la fédération nationale des syndicats d'exploitants prenne enfin ses responsabilités et engage très vivement l'action sur le plan d'ensemble ».

Et s'ils sont si fermement décidés, c'est qu'ils ont nettement décelé l'objectif du Gouvernement. C'est ainsi que, dans cette même résolution, « ils dénoncent les intentions du Pouvoir qui veut, par la misère, entraîner des milliers de cultivateurs à quitter l'agriculture ».

Nous sommes donc au même point qu'en juin et juillet, avant la trêve.

Pour être tout à fait objectif, il faut quand même mettre l'accent sur ce qu'il peut y avoir de nouveau. A défaut de changement de politique agricole, on nous a changé le ministre de l'agriculture et M. Pisani a changé de banc.

Lorsque cette nouvelle m'a atteint, elle ne m'a pas, à vrai dire, tellement surpris. En d'autres temps, j'aurais pu être stupéfait de voir confier l'agriculture à un homme qui considère lui-même que « ce problème n'est pas fondamentalement le sien ». Mais ce Gouvernement a bien pour ministre de la culture M. Malraux et il est bien présidé par M. Michel Debré !

Si je n'ai pas été surpris, c'est que j'avais encore présents à la mémoire les débats sur les problèmes agricoles qui s'étaient déroulés le 4 juillet dans cette assemblée. On parlait déjà d'un remaniement ministériel, du départ probable du ministre Rochereau. Ce jour-là, l'ensemble des sénateurs s'étaient rejoints pour critiquer vivement la politique agricole du Gouvernement.

Une seule intervention avait fait exception, la vôtre, monsieur le ministre. Sur le fond, vous aviez rejoint absolument les conceptions du ministre de l'époque, à tel point que, dans sa réponse, M. Rochereau s'est raccroché à votre seule intervention comme à une bouée de sauvetage. M. Rochereau a coulé quand même, mais la bouée a surnagé et vous voilà ministre.

Je m'étais donc légèrement trompé quand, ce même 4 juillet, avec beaucoup de conviction, je m'étais permis de faire remarquer que le Gouvernement aurait dû vous accorder le mérite agricole (*Sourires*). Sa reconnaissance a été beaucoup plus grande et moins symbolique.

Dans le fond, ce changement n'a aucune importance, sauf pour vous, bien sûr ! En effet, la politique pratiquée dans ce pays forme un tout. Nous n'avons jamais dissocié le ministre de l'agriculture du Premier ministre et ce dernier du chef de l'Etat. Il n'y avait pas hier la politique du ministre Rochereau. Il n'y a pas aujourd'hui la politique des ministres Pisani et Debré et une autre qui serait celle de de Gaulle. Il y a la nocive politique agricole du pouvoir gaulliste et de l'ensemble de son Gouvernement et je comprends mal, je l'avoue, les dures critiques adressées par certains de nos collègues M. R. P. et indépendants au Gouvernement où siègent quatre ministres indépendants et quatre ministres M. R. P...

M. Georges Boulanger. Non, trois seulement !

M. Jean Bardol. Il n'y en a plus que trois ! Je vous remercie de cette petite rectification.

M. Jacques Duclos. On a obligé le quatrième à démissionner.

M. Jean Bardol. Y aurait-il dans ces deux groupements, M. R. P. et indépendants, une politique qui serait bonne pour les ministres et une autre, plus subtile, à l'usage des sénateurs et des députés ? Qu'attendent donc le M. R. P. et le groupe des indépendants pour retirer leurs ministres du Gouvernement ? Mais ils les y maintiennent et les critiques dont usent après coup leurs élus n'ont alors pour objectif que de se dédouaner aux yeux des paysans.

Je tiens à mettre l'accent sur cette solidarité gouvernementale car dans certains milieux, dans une certaine presse, on entreprend une opération que je qualifierai d'opération-séduction autour de vous, monsieur le ministre. On susurre qu'auprès de vous l'atmosphère est bonne et que cela va changer.

Je vous demande alors ou de me contredire ou de me confirmer : votre nomination suppose un accord complet avec les conceptions politiques, économiques et financières du régime. Autrement, vous ne devriez pas être ministre. Ce n'est donc pas un changement, c'est une relève.

Je tirerai mon argumentation des propres déclarations de M. le sénateur Pisani et des faits.

L'objectif fondamental de la politique agricole gaulliste est de faire disparaître des centaines de milliers de petites exploitations familiales. M. le sénateur Pisani a été formel à ce sujet.

Le 4 juillet, il déclarait à cette même tribune : « Je suis de ceux qui ne défendent pas la petite exploitation familiale parce que, dans cette expression, il y a un mot de trop, c'est le mot « petite ». Il ne nous faut pas défendre l'exploitation parce qu'elle est petite, mais l'exploitation parce qu'elle est familiale et défendre ce qui est petit parce que la chose est petite me paraît relever d'une certaine philosophie politique aujourd'hui périmée ».

Ainsi, les choses sont claires. La philosophie politique de M. le ministre de l'agriculture et du Gouvernement consiste à donner le coup de grâce aux petits exploitants familiaux, sous prétexte qu'ils ont des difficultés, au lieu de les aider à accroître la rentabilité de leur exploitation en leur donnant les moyens de s'équiper, de produire et de vendre dans de meilleures conditions.

Pour qu'il n'y ait aucune équivoque, je rappellerai que j'avais fait remarquer à M. Pisani « qu'en l'occurrence tout ce qui est petit est toujours familial ». M. Pisani avait alors précisé qu'il condamnait personnellement « la petite propriété qui crée des mécontents » et un de nos collègues lui avait fait remarquer qu'il devrait bien faire cette déclaration aux 15.000 exploitants de son département qui n'ont pas 15 hectares et leur demander de disparaître.

Le chef de l'Etat n'avait pas dit autre chose lors de son voyage à Epinal et ensuite dans son allocution radiodiffusée du 12 juillet en demandant que les petites exploitations cèdent la place à de plus grandes. Il l'a confirmé encore hier dans sa conférence de presse.

Pour y parvenir, le Gouvernement utilise en particulier la loi d'orientation agricole. Nous n'avons cessé de dénoncer sa nocivité ; la nocivité des articles 6, 7 et 8 ne devrait faire de doute pour personne.

Les paysans d'ailleurs ne s'y trompent pas. Le 12 août, la fédération départementale des syndicats des producteurs agricoles de la Haute-Vienne « réaffirmait sa volonté de défendre l'exploitation familiale et se prononçait pour la suppression d'une superficie minimum dans la réglementation des cumuls ».

Le même jour, les délégués syndicaux de douze départements du Sud-Est, réunis à Marseille, exigeaient du Gouvernement « une déclaration solennelle de l'abandon de la politique de disparition des exploitations familiales ».

Je me permettrai maintenant de relever dans votre discours de sénateur d'autres appréciations qui montrent bien qu'il y a et qu'il y aura, quel que soit le ministre, continuité d'action dans la politique agricole du Gouvernement. Je me suis efforcé de prendre vos expressions en toute honnêteté sans les séparer du contexte. Vous avez déclaré :

« Le premier obstacle à la solution du problème agricole est, il faut le dire, le conservatisme de la profession elle-même ».

Ainsi la cause essentielle des difficultés ne résiderait pas dans la carence gouvernementale. Les paysans seraient les premiers responsables du marasme qui les frappe. Avec cette optique, monsieur le ministre, vous en arrivez tout naturellement aux mêmes conclusions que votre prédécesseur. Pour vous, les agriculteurs ne sont pas sans responsabilité, ils doivent améliorer la qualité de leurs produits, leur présentation et participer à leur transformation industrielle. Mais, jusqu'alors, je n'avais pas encore entendu dire que notre blé, nos betteraves, notre maïs, nos vins, nos fromages, et j'en passe, étaient de mauvaise qualité. Nos paysans pour combattre la crise devraient-ils demander à leurs poules de pondre des œufs d'or ?

Maintenant, pour ce qui concerne la transformation, nous rappellerons simplement qu'il existait avant MM. Rochereau et Pisani, et qu'il existe encore, des minotiers, des fabricants de pâtes alimentaires, des sucreries, des huileries, des distilleries, des conserveries, des confitureries, etc. et qu'il serait plus simple de réduire les marges bénéficiaires de ces sociétés capitalistes pour augmenter les prix agricoles à la production. Mais il semble que vous n'avez guère l'intention de vous attaquer au circuit commercial et aux multiples intermédiaires.

Aux paysans, qui n'ont que faire de théories économiques de chambre et qui exigent des actes immédiats, vous rétorquez par avance :

« La seule chose qu'on puisse alléguer au monde agricole, c'est que, si nous agissons bien et sans lâcher pendant dix ans, il bénéficiera sans doute de notre effort, mais peut-être, après tout, en l'état actuel des choses, a-t-il plus besoin d'espérances fondées que de certitudes immédiates qui ne seraient que des ballons d'oxygène et qui ne toucheraient pas à l'essentiel. »

Vous ne satisferez pas les paysans avec des promesses douteuses et à très lointaine échéance. Ce n'est pas dans dix ans, quand ils seront morts, qu'on pourra les soigner tandis que des ballons d'oxygène aideraient le malade à guérir.

Vous dites encore, et c'est très grave :

« La consommation des produits agricoles, au contraire de celle des produits industriels, est très inélastique. Un même pays n'est pas susceptible d'augmenter, quel que soit son niveau social, sa consommation de produits agricoles en proportion de l'augmenmation de son niveau de vie. »

Après d'autres, vous vous faites donc le champion de l'inélasticité Cette théorie douteuse conduit ses partisans à qualifier d'excédents, de surproduction, ce qui est essentiellement et avant tout une sous-consommation et à négliger, en conséquence, les possibilités d'extension du marché intérieur.

Notre pays pourrait et devrait augmenter sa consommation des produits agricoles dans des proportions très importantes. Comment ne pas se préoccuper du marché intérieur lorsque, comme vient de le signaler une enquête officielle, en raison d'un pouvoir d'achat insuffisant, des centaines de milliers de vieux souffrent de la faim, des centaines de familles ouvrières sont contraintes de se priver sur la nourriture. Il n'y aurait pas trop de viande, trop de beurre, trop de lait, trop de fruits pour nos vieillards, nos malades, nos enfants si le pouvoir d'achat des couches défavorisées de la nation était relevé.

Le 4 juillet je vous donnais, ici, quelques statistiques officielles qui indiquaient que si la production agricole avait augmenté de 10 p. 100 depuis trois ans, la consommation globale de produits alimentaires avait diminué de 1 p. 100, alors que la population s'était accrue de 1 million d'habitants dans le même temps.

Je vous faisais remarquer que si chaque Français mangeait un seul kilo de viande de plus chaque année, soit 3 grammes par jour, il n'y aurait pas un seul kilo de bœuf stocké à la S. I. B. E. V.

Vous refusez cette solution et vous affirmez que la seule voie offerte c'est l'augmentation de la production avec la stabilité des débouchés extérieurs, et même, s'il le fallait, la diminution des prix.

Donc, les prix à la production seraient encore pour vous trop élevés. Mais pourquoi ne protestez-vous pas contre les prix à la consommation, contre l'écart existant entre les prix à la consommation et les prix à la production ?

On pourrait me rétorquer que ce ne sont là que des déclarations d'intention et qu'on juge une politique aux décisions qu'elle engendre et à ses résultats.

Je voudrais examiner quelques faits précis. Les rares décisions gouvernementales n'ont rien apporté aux exploitations familiales quand elles n'ont pas été dirigées contre elles. C'est ainsi que, pour la fixation du prix du blé — ceci est extrêmement grave — les mesures prises par le Gouvernement sacrifient scandaleusement l'immense masse des petits et moyens producteurs à une minorité de gros producteurs capitalistes.

On sait, en effet, que pour les producteurs de moins de 150 quintaux, la majoration de prix par rapport à l'année dernière n'est que de 80 francs par quintal. Pour les livraisons de 150 à 600 quintaux, elle est de 280 francs ; enfin pour les gros livreurs, au-delà de 600 quintaux, elle est de 480 francs par quintal. Ainsi, les 15.000 plus gros producteurs français bénéficient d'une augmentation de 14 p. 100 pendant que, dans le même temps, les 720.000 plus petits livreurs ne seront augmentés que de 2 p. 100.

L'injustice est encore plus criante quand on examine les quantités livrées.

Les 6.000 livreurs de plus de 1.000 quintaux vont se partager une majoration de 5 milliards d'anciens francs pour 12 millions de quintaux livrés. La majoration ne sera que de 1.800 millions d'anciens francs pour les 720.000 plus petits livreurs, pour une livraison presque double de 22 millions de quintaux. Voilà comment on accule les petits paysans à la ruine au profit des gros.

Les producteurs de maïs, qui sont dans leur grande majorité de petits et moyens exploitants, ont été traités encore plus mal que les petits producteurs de blé.

Déjà l'an dernier, le prix du maïs avait été réduit de 200 francs. Cette année, il subit une nouvelle baisse de 400 francs, ce qui représente 12 p. 100.

Certes, devant la vigueur de la protestation qui se développe, dans le Sud-Ouest particulièrement, le Gouvernement vient de promettre une prime de 100 francs par quintal. Mais nous sommes loin du compte et le prix du maïs demeure inférieur de 300 francs par quintal à celui de l'an dernier.

Si le prix du maïs baisse, les producteurs de blé livrant moins de 150 quintaux — c'est-à-dire la masse des petits et moyens fermiers — recevront cette année 3.910 francs par quintal de blé livré, soit seulement une augmentation de 80 francs ; par contre, le quintal de blé-fermage passe de 3.700 francs en 1960 à 3.950 francs en 1961, soit une augmentation de 250 francs. Pour la première fois en France les fermiers vont payer plus qu'ils ne vont recevoir !

Si l'on récapitule, on s'aperçoit que depuis l'avènement du pouvoir gaulliste le quintal de blé a augmenté de 314 francs seulement pour les petits producteurs, alors que le prix du blé-fermage a subi une hausse de 936 francs, c'est-à-dire une augmentation triple. Voilà ce que constatent les paysans.

Quant à la viande et aux produits laitiers, qui constituent la part principale, sinon essentielle, du revenu des petits et moyens paysans, on constate une aggravation très sérieuse du marché. Au 1er juillet, la S. I. B. E. V. avait près de 55.000 tonnes de viande de bœuf en stock — vous me démentirez, monsieur le ministre, si ce chiffre n'est pas exact — et cette réserve se serait encore accrue depuis. Ce n'est un secret pour personne que les installations frigorifiques risquent d'être rapidement engorgées, au point que l'on est en droit de se demander ce que l'on fera de la viande dans quelques mois et même dans quelques semaines. Cette accumulation de viande engendre le marasme et les bas prix à la production ; c'est d'ailleurs ce qui s'est produit.

Par contre, le prix de la viande au stade de la consommation continue à augmenter. D'après les relevés de l'I. N. S. E. E., le prix moyen du kilo de bifteck à Paris s'est établi au nouveau prix record de 1.212 francs, la dernière semaine de juillet. Dans le même temps on constatait une baisses des cours à la Villette sur le bœuf de première et de deuxième qualité ainsi que sur le veau, la baisse étant encore plus sensible, comme chacun le sait, sur nos foires et marchés de province.

Baisse à la production, hausse à l'étal du boucher. Il est facile dans ces conditions de trouver ceux qui empochent la différence : les maquignons, les chevillards, les grossistes, que l'Etat laisse faire.

Il est vrai qu'il montre l'exemple puisque la taxe sur la viande est passée de 58,50 F à 62,50 F par kilo de carcasse, ce qui représente plus de 100 francs par kilo à l'étal du boucher.

Il serait donc possible à la fois d'assurer des prix rémunérateurs à la production et d'abaisser le prix de la viande à la consommation, ce qui entraînerait une consommation accrue de cette dernière, et la résorption des excédents provoqués par la carence du Gouvernement.

Celui-ci préfère continuer à faire miroiter les possibilités d'écoulement offertes par le Marché commun. Récemment la presse et la radio ont fait grand bruit à propos d'un prétendu accord signé avec l'Allemagne de l'Ouest selon lequel nous seraient enfin achetées des quantités plus importantes de viande ; mais au 15 août, un mois et demi plus tard, la République fédérale d'Allemagne nous a acheté en tout et pour tout 328 bovins, alors que le contingent prévu pour les quatre premières semaines portait sur 2.500 têtes, chiffre pourtant dérisoire.

Il en est de même pour le beurre. Nous disposons d'un stock de 50.000 tonnes que nous ne trouvons pas à exporter, même à perte. L'Allemagne fédérale, qui en manque, va en acheter 25.000 tonnes ; mais elle n'en prendra que quelques centaines de tonnes à la France. Elle achète son beurre dans douze pays en dehors du Marché commun.

De même l'Italie, autre partenaire à part entière du Marché commun, n'a pas acheté en France, les quelque 16 millions de quintaux de blé qui lui font défaut. En vertu d'intérêts particuliers et réciproques, elle les a achetés aux Etats-Unis, au Canada et à l'Australie. Cela n'empêche pas les pêches italiennes d'envahir notre marché. Je peux même vous dire qu'on les trouve sur les marchés de gros et de détail de nos régions productrices.

Pour en revenir aux produits laitiers, le prix de campagne du lait, déjà insuffisant, n'est même pas respecté. Dans de très nombreux départements, les producteurs, qui devraient percevoir 31,50 francs, ne perçoivent que 26 à 28 francs, pour une partie de leur production ; le reste, qualifié d'excédents, leur est acheté à 23 ou à 24 francs.

Ces faits suffisent à démontrer toute la nocivité de la politique agricole du pouvoir qui est au service exclusif de la haute finance et de la grande industrie.

A l'opposé de cette politique antinationale, nous proposons, dans notre programme :

Premièrement, l'abrogation des dispositions des articles de la loi d'orientation qui visent à l'élimination des petits paysans et, en premier lieu, de l'article 7, le plus nocif ;

Deuxièmement, l'institution, en faveur des petites et moyennes exploitations, d'un droit de priorité pour acheter ou louer les terres qui peuvent se trouver ou devenir disponibles. Une aide leur serait apportée par l'exonération de tous droits de mutation et l'octroi de crédits à long terme ;

Troisièmement, des mesures spéciales d'aide en faveur des exploitations familiales, telles que crédits à faible intérêt, rétablissement de la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole, détaxe sur les engrais, exonération des taxes de résorption des exécédents ;

Quatrièmement, une politique de justes prix et de larges débouchés, grâce notamment au relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs et des petites gens et à un aménagement des marchés, dans l'intérêt commun des producteurs et des consommateurs, ce qui exige la suppression des taxes fiscales qui frappent les différents produits, la stricte limitation des marges du négoce et la réduction des tarifs des transports ;

Cinquièmement, la cessation des importations abusives, ce qui exige la suppression du Marché commun et une politique d'échanges commerciaux avec tous les pays sans discrimination et sur la base d'avantages réciproques ;

Sixièmement, une politique de soutien et d'aide à la coopération sous toutes ses formes, y compris en particulier aux C. U. M. A. (coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole), grâce notamment à l'octroi de prêts d'équipement à long terme ;

Septièmement, une application loyale du statut du fermage et du métayage dans l'esprit où il fut élaboré en 1945, ce qui suppose notamment une stricte limitation du prix des fermages et dans l'immédiat la revision du prix du blé-fermage. Nous demandons aussi avec insistance une réforme profonde des lois sociales agricoles.

Sous la pression paysanne, le Gouvernement a dû faire quelques timides promesses, mais encore très limitées et qui n'ont reçu aucun commencement d'exécution. L'augmentation des allocations familiales ne serait que de 2 p. 100 et cela dans les régions où l'abattement de zone atteint actuellement 10 p. 100.

En ce qui concerne l'assurance maladie, le Premier ministre a laissé entrevoir une modification des dispositions actuelles. Il ne serait pas question de supprimer la franchise de 20.000 francs, mais de l'aménager, et, éventuellement, de la remplacer par un ticket modérateur. Autrement dit, si la réduction de la franchise est envisagée, ce serait au détriment du taux général de remboursement.

C'est pourquoi nous faisons avec les paysans trois demandes précises : la suppression totale des abattements de zone en matière d'allocations familiales, le doublement de la retraite vieillesse de base dès le 1er janvier 1962, la suppression totale de la franchise à partir du 1er janvier 1962, sans augmentation du ticket modérateur et sans augmentation de la quote-part professionnelle.

Pour terminer, je dirai, monsieur le ministre, que l'application d'un tel programme résoudrait le problème agricole ; mais, pour qu'il en soit ainsi, les paysans savent qu'ils ne peuvent compter sur un pouvoir qui sacrifie allègrement les intérêts de la paysannerie laborieuse aux exigences des monopoles et des gros agrariens.

Depuis le vote de la nouvelle constitution qui a instauré un régime de pouvoir personnel, les paysans ne peuvent plus compter sur le Parlement pour faire aboutir leurs revendications, puisque le Parlement ne dispose que de pouvoirs extrêmement limités, pouvoirs que l'autoritarisme du chef de l'Etat tend à réduire plus encore.

Depuis 1958, j'en prends tous mes collègues à témoin — nous ne légiférons en fait, quand nous pouvons légiférer, que sur des sujets d'importance très secondaire. Il suffit d'examiner la liste des projets de loi qui doivent venir à la rentrée !

Mais même cela, le chef de l'Etat, violant sa propre constitution, a prétendu publiquement nous l'interdire, et il y est parvenu. Le chef de l'Etat n'admet les parlementaires que lorsqu'ils sont en vacances. Allons-nous pouvoir bientôt seulement siéger aux heures fixées par Sa Majesté ?

Il faut que le pays tout entier sache que pratiquement aucun projet de loi ne peut être voté contre l'avis du Gouvernement. Les seules mesures que nous parvenons à voter sont, en définitive celles que le Gouvernement a décidé de faire adopter.

Nous acharnerions-nous à vouloir voter des dispositions qui n'auraient pas reçu l'agrément du général et du prince, le couperet de l'article 40, la hache de l'article 37, la guillotine de l'article 41 s'abattent sans rémission. La Constitution offre au pouvoir un arsenal complet d'armes efficaces pour gouverner à sa guise. Nous l'avons pu constater hier une fois de plus.

Et si par mégarde dans un moment de confusion, le Gouvernement oubliait de briser nos velléités législatives dans l'œuf à l'aide de ses articles autoritaires, le projet de loi que nous aurions pu voter et qui ne lui plairait pas ne verrait jamais le jour.

En effet, le Conseil constitutionnel, organisme de complaisance tout dévoué au pouvoir, se chargerait de l'annuler.

M. le président. Je ne peux pas vous laisser dire cela d'un organisme constitutionnel, monsieur Bardol. Je vous en prie ! laissez le Conseil constitutionnel en dehors de ce débat. (*Applaudissements et sourires.*)

M. Jacques Duclos. Qu'est-ce qu'il est ?

M. Jean Bardol. C'est ce qui s'est produit avec le projet de loi sur l'assurance-maladie. Après son vote définitif par le Parlement, par le Sénat et par l'Assemblée nationale, le général de Gaulle a fait supprimer par « son » Conseil constitutionnel certaines dispositions favorables aux paysans et qui avaient été adoptées contre le gré du Gouvernement.

M. Jacques Duclos. C'était de la complaisance !

M. Jean Bardol. Nous ne disposons donc d'aucun pouvoir réel. Nous sommes l'ornement du régime, destiné seulement à lui donner une apparence de légalité. (*Sourires à l'extrême gauche.*) Mais cette absence de pouvoir...

M. le président. Je croyais que vous aviez eu la démonstration du contraire, hier, après les paroles que j'ai prononcées. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Jean Bardol. ... cette absence de pouvoir, dis-je, date-t-elle d'aujourd'hui ? Elle prend plus de relief à l'heure où se développe dans le pays l'opposition à la politique antinationale et antisociale du Gouvernement, mais elle date de 1958, de l'entrée en vigueur

de la Constitution que nous n'avons cessé de combattre et que nous n'avons pas votée.

C'est la Constitution qui porte en elle-même dans sa lettre et dans son esprit, la suppression de toute démocratie, de toute possibilité pour les élus d'exprimer les désirs et la volonté du peuple qu'ils représentent.

Tous les partis qui l'ont fait voter portent donc une lourde responsabilité.

M. Geoffroy de Montalembert. Au fond, vous êtes pour la Constitution russe !

M. Jean Bardol. Il est certes bien de s'indigner aujourd'hui des actes arbitraires que la Constitution inspire, quelle provoque, mais cela ne suffit pas ! Il faut reconnaître sa nocivité et il faut la combattre.

Il faut à la France, pour qu'elle retrouve sa grandeur dans le progrès social, un régime démocratique avec un Parlement disposant réellement du pouvoir législatif.

M. Yves Estève. Comme en Russie !

M. Jean Bardol. Au sujet du Parlement, vous avez déclaré, le 4 juillet, monsieur le ministre votre intervention était vraiment très « riche », « que le Parlement avait également dans la crise agricole de graves responsabilités, que pendant des lustres et des lustres, il avait considéré le monde agricole comme une masse politique qu'il fallait satisfaire et non comme un ensemble économique à organiser ». Vous ajoutiez : « La lecture même cursive des débats interminables consacrés à l'agriculture établit que les propos tenus ont plus pour objectif de séduire que de construire ».

Ce n'était guère gentil pour vos collègues, mais nous ne sommes plus à l'heure des gentillesses. Alors permettez-moi de vous dire que vos paroles qui tendent à discréditer le régime parlementaire soulignent des conceptions autoritaires qui méritaient bien une promotion.

La vérité est que lorsque le Parlement disposait de pouvoirs effectifs, les paysans comme les autres couches sociales avaient une possibilité de faire défendre leurs droits et leurs revendications par leurs représentants élus. C'est au Parlement qu'ils ont obtenu au cours des vingt-cinq dernières années le vote de nombreuses réformes telle que l'office du blé en 1936, le statut du fermage en 1945 et par la suite les abattements fiscaux, la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole, l'assurance vieillesse et l'indexation des prix.

Aujourd'hui, ils n'ont plus cette possibilité. Dans ces conditions les paysans savent qu'ils n'ont plus qu'un seul moyen vraiment efficace pour se faire entendre et pour contraindre le pouvoir à leur accorder satisfaction : l'action collective de masse. C'est pourquoi dans toutes nos provinces, les paysans sont décidés à reprendre l'action et à vaincre pour leur droit à la vie, leur droit au progrès social. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Edgard Pisani, *ministre de l'agriculture.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, en gravissant ces quelques marches qui conduisent à la tribune, j'éprouvais et j'éprouve à l'instant encore une certaine émotion, celle de parler devant vous à un titre différent de celui auquel je parlais jadis et avec des responsabilités nouvelles.

De ces responsabilités, je mesure l'importance et la difficulté. Ces difficultés prennent, du fait du hasard, une tournure peut-être inattendue puisque, aussi bien, au cours du mois de juillet — je n'ai jamais été autant lu que dans ces circonstances — j'ai eu l'occasion de définir en quelques propos personnels mes positions sur des problèmes dont j'ai aujourd'hui la charge.

Je ne m'attarderai pas à dire ou à démontrer qu'entre ce discours et ma promotion, il n'y a aucun lien de cause à effet, du moins prévisible pour moi, et, incapable que je suis de renier mes propos d'alors, je sais que, désormais chargé de responsabilités directes et immédiates, j'aurai à arbitrer entre les théories d'un homme sans responsabilités immédiates et les responsabilités d'un homme investi de charges nouvelles. Ainsi le veut la carrière d'un homme politique qui pendant la période de son séjour parlementaire prend des positions qui ne correspondent pas à des responsabilités immédiates et qui au contact des responsabilités aménage ses positions...

M. Jean Bardol. On change !

M. le ministre. ... pour tenir compte de ces responsabilités elles-mêmes et nul n'a le droit de s'en gausser, car quiconque a connu cette épreuve a connu cette nécessaire et humaine adaptation.

M. Paul Baratgin. Vous prenez exemple sur Debré maintenant ! (*Sourires.*)

M. le ministre. Je voudrais indiquer de surcroît que les débats du Parlement, les conversations que j'ai eues ou que j'aurai avec les représentants de la profession viendront à cet égard enrichir une définition, la corriger au besoin, la compléter dans tous les cas.

Je veux observer aussi que les propos que je vais tenir aujourd'hui sont les premiers que je tienne comme ministre de l'agriculture, m'étant interdit, sur les sujets qui me sont confiés, d'exposer aucune thèse avant d'avoir l'occasion de le faire devant cette assemblée où j'ai tant appris et avec laquelle je souhaite par conviction personnelle autant que par discipline constitutionnelles garder des relations quotidiennes et confiantes de travail et de coopération. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

L'on m'excusera d'aborder tous les problèmes qui me sont confiés en un exposé schématique. Je suis incapable d'aborder par le menu toutes les questions qui m'ont été posées. Il en est un certain nombre qui m'ont permis de découvrir des problèmes qui appartiennent à ma compétence.

Je m'engage seulement, à mesure que le temps m'en sera laissé, à approfondir les matières qui sont les miennes et à ouvrir les dossiers innombrables qui parfois sommeillent rue de Varenne. Je m'engage seulement, au fur et à mesure de cette étude, à apporter les réponses que je jugerai les plus convenables aux définitions qui ont été apportées à cette tribune, si bien que je remercie infiniment M. Courrière d'avoir posé cette question orale avec débat tellement extensive et d'avoir ainsi permis à chacun ici d'exposer ses préoccupations et de suggérer des orientations. Dans le dossier fondamental qui est celui de ma responsabilité, vos suggestions et vos orientations constitueront une pièce maîtresse.

Ceci étant dit, je voudrais essayer de dégager les éléments de ce lourd dossier, non point pour vous apporter sur tous les problèmes des réponses, non point même pour vous apporter une réponse décisive sur tel ou tel d'entre eux, mais pour tenter de vous indiquer sous quel éclairage et avec quelle orientation je les aborderai dans les prochains jours et les prochaines semaines.

Il me semble d'abord qu'en abordant le problème de l'agriculture il convient d'avoir à l'esprit deux principes fondamentaux : l'un qui découle de la loi d'orientation agricole qui est notre charte, l'autre qui découle d'une évidence économique qui est notre règle.

La première considération générale, c'est celle de la parité. La loi d'orientation agricole l'a inscrite comme l'un des objectifs fondamentaux, comme l'objectif fondamental de toute politique agricole nationale. Il nous faut nous consacrer à la conquête de cette parité en sachant que cette conquête ne sera pas immédiate, mais qu'elle ne peut pas être, sans danger, trop longtemps différée, en pensant que la parité sur le plan social a sans doute plus d'urgence que la parité sur le plan économique, dans la mesure même où l'homme est en cause. Mais de toute façon l'objectif d'une politique agricole dynamique, c'est cette parité, d'abord parce qu'elle est due aux hommes de l'agriculture et, ensuite, certainement, parce qu'elle sera un élément décisif de l'équilibre économique et national.

J'aborderai le second point qui est notre règle, c'est la constitution d'une réalité économique agricole qui contribuerait largement à la constitution du revenu national. Notre vœu, au-delà de la parité, c'est de faire que l'agriculture constitue une force économique positive qui, ayant pris de plus en plus largement en mains ses destinées, apportera plus largement une contribution à la constitution de la richesse nationale.

Cela étant dit, ces deux principes social et économique n'étant nullement en contradiction, mais à cet égard s'équilibrant ou découlant l'un de l'autre, je voudrais tenter de définir quels sont les principaux chapitres du dossier dont je faisais tout à l'heure mention et, sur ces différents points, je m'efforcerai seulement de jeter quelque éclairage rapide.

Si vous le voulez, l'homme qui assume la charge très lourde qui est aujourd'hui la mienne doit, en même temps, s'occuper de l'homme de la terre, s'occuper du site dans lequel l'homme vit, s'occuper de l'exploitation que l'homme anime et fait prospérer, s'occuper du produit que cette exploitation crée et de ses débouchés, du processus économique dans lequel il l'engage, s'occuper sur ce point très précis des débouchés de la production, du mécanisme des prix, s'occuper enfin — c'est par là que je terminerai — de la construction d'un outil : le ministère de l'agriculture, qui permette de mener à bien tout à la fois tous ces aspects de son unique tâche.

Premièrement : l'homme. Notre civilisation est fondée sur le respect de tous les hommes, sur la volonté d'attribuer à tout

homme, quel que soit son métier, sa tâche, sa résidence, la subsistance, le travail et — la chose n'est pas sans importance — l'espérance.

L'homme, dont nous avons dans une très large mesure la charge au ministère de l'agriculture, nous devons d'abord le former. Il est singulier de constater que ce ministère — j'y reviendrai tout à l'heure — réunit en son sein des aspects très divers qui, dans d'autres secteurs, sont répartis entre de très nombreux ministres. C'est donc le problème de l'éducation, de la formation technique, de l'information générale, de la vulgarisation.

Je crois que, dans ce domaine, on ne fera jamais assez car l'agriculture qui doit progressivement se créer en France ne doit pas être fondée sur l'ignorance, mais au contraire sur une profonde connaissance des problèmes techniques et des problèmes économiques modernes.

Techniquement, nos agriculteurs sont, dans la plupart des cas, évolués. Economiquement, leur éducation doit être très largement accélérée, car c'est seulement dans la mesure où ils auront atteint à cette connaissance des phénomènes économiques qu'ils maîtriseront mieux les mécanismes de production dans lesquels ils sont engagés.

Mais l'homme, c'est aussi la protection sociale. Sur ce point, je voudrais souligner que la loi d'orientation et la volonté du Gouvernement concordent en ce sens que l'évolution est urgente. C'est une évolution qui est fondée sur le principe de la solidarité ainsi que sur l'acceptation du transfert.

S'il est un domaine où l'intervention du budget général de la nation, où la participation de la nation aux charges des institutions sociales apparaît la règle, c'est bien le domaine social parce qu'il concerne la protection de l'homme contre les différents risques qu'il peut courir.

Sur ce point, il est nécessaire d'affirmer — je le proclame très hautement — que l'évolution des conditions de l'homme de la terre, du paysan, de l'agriculteur, est une des données fondamentales et nécessaires de la politique.

A cet égard, des textes seront déposés conformément aux conclusions qui sont intervenues à la veille de l'été. Les promesses qui ont été faites seront ainsi tenues.

Mais l'homme — il convient de le dire afin que nul n'en ignore — ce n'est pas seulement l'exploitant ; c'est aussi l'ouvrier. Le problème de l'ouvrier agricole doit être pris en considération plus largement qu'il ne l'a été jusqu'alors, à la fois par souci humain et social et aussi par souci économique, sinon se poserait bientôt très crûment et très gravement le problème de la main-d'œuvre agricole.

L'homme d'abord, donc, à la fois au gré d'une analyse qui me paraît logique et au gré de l'exigence fondamentale de notre civilisation. Je le répète : sur ce point, les textes promis seront déposés.

Deuxièmement, le site. Je crois que même si toutes les autres conditions de la vie rurale étaient réunies, il demeure que la vie à la campagne pose à l'époque moderne, avec l'évolution très rapide de la civilisation urbaine, des problèmes que la collectivité a mission de résoudre. A cet égard, je vais faire allusion au problème de l'équipement collectif et à ceux de l'habitat.

Les adductions d'eau, l'électrification, l'aménagement des villages, l'amélioration des conditions sociales de la vie de l'agriculteur, tout cela constitue les tâches fondamentales de ce ministère qui a non seulement pour mission d'administrer les hommes et de guider une production, mais aussi de donner aux hommes des conditions de vie quotidienne qui fassent que la parité, non plus en termes comptables, mais en termes de qualité de vie, de genre de vie soit aussi, dans la mesure du possible, atteinte. Il n'est pas question, bien évidemment, de créer à la campagne, les conditions d'une vie de type urbain ; il s'agit d'y créer des conditions de vie d'un type tel que le rural n'ait plus aucune raison de jalouser l'urbain. Tout cela insère le ministère de l'agriculture dans le vaste processus de l'aménagement du territoire.

En définitive, sa responsabilité en la matière est décisive puisqu'aussi bien l'agriculture est le tissu intersticiel, c'est l'espace proprement dit sur lequel viennent s'implanter des structures urbaines ou des structures de grandes voies de communication. L'espace lui-même qu'il convient d'aménager est à 90 p. 100 un espace rural et le ministre de l'agriculture, responsable également des structures rurales, ne peut pas se désintéresser de l'aménagement du territoire.

Nous savons, au gré d'une analyse biologique aujourd'hui décisive, que c'est par le tissu intersticiel que vieillit le corps vivant. A la vérité, si nous ne voulons pas que nos structures vieillissent, il convient que le tissu intersticiel, c'est-à-dire le tissu rural, soit constamment entretenu dans un état de vitalité.

Je n'aborderai pas, sinon pour mémoire, refusant d'entrer dans l'analyse de détail, le problème de la forêt que d'ailleurs bien peu d'entre vous ont évoqué. Il constitue un élément essentiel de définition du milieu rural et de l'ambiance biologique dans laquelle doit se dérouler la vie moderne.

Le troisième problème, le troisième élément du dossier, c'est l'élément de l'exploitation et, au gré d'une cruelle ironie du sort, le ministre de l'agriculture doit répondre des propos du sénateur.

Dans mon intervention du 4 juillet, je n'ai pas exprimé le vœu ni la volonté que la petite exploitation agricole disparaisse. Je l'ai constaté comme une loi économique qui m'apparaissait fatale et j'ai souhaité que fussent mis en place les mécanismes qui rendraient cette disparition moins cruelle pour ceux qui partaient et plus positive pour ceux qui restaient.

Je crois que tout doit être tenté pour que le maximum d'exploitations familiales subsiste. Tout doit être fait pour que le caractère familial et paysan de la propriété du sol reste l'élément fondamental de la définition de notre civilisation rurale et agricole.

Seulement, constatant qu'un certain nombre de structures disparaissent, je souhaite, d'une part, que tout soit entrepris pour que ceux qui abandonnent l'agriculture soient formés professionnellement et accueillis humainement afin que leur transfert ne soit pas une catastrophe humaine. D'autre part, je dis que tout doit être tenté pour que la terre ainsi abandonnée n'aille pas agrandir les grands domaines et qu'elle puisse, par l'intervention des sociétés d'aménagement foncier, être mise à la disposition des petites exploitations existantes afin que, s'etoffant de la sorte. celles-ci aient plus de chances de subsister.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le ministre. Tel est bien le sens fondamental de ma position sur ce problème et cela me permet d'aborder celui de l'aménagement foncier.

J'aurai à déposer devant vous et je défendrai avec une très profonde conviction, avec la certitude que le combat que je ménerai contre certains opposants à ce texte sera fondamental, je viendrai, dis-je, défendre devant vous et analyser, avec la volonté de vous convaincre tous, le texte portant droit de préemption au bénéfice des sociétés d'aménagement foncier afin que leur intervention permette précisément la sauvegarde du caractère paysan et familial de la propriété et évite, au gré d'une expression dont on excusera la nouveauté, la dépaysannisation de la terre de France.

L'aménagement foncier est un effort de restructuration juridique, mais c'est aussi un vaste effort de réaménagement du site et du paysage ; j'en ai parlé tout à l'heure et je n'y reviendrai pas.

Le fait de poser en principe la sauvegarde de la propriété familiale et la volonté de donner à cette propriété familiale les plus grandes chances de subsister n'est pas en contradiction — je vous prie de relire mon texte du 4 juillet — avec ce que je disais alors. Ce n'est qu'une manière différente d'analyser le même problème, compte tenu — après tout n'est-ce pas l'objet d'un débat parlementaire ? — des critiques qui ont été faites à mon propos et des arguments apportés contre l'expression, sinon contre ma thèse elle-même.

Mais le fait que nous tentions, que nous ayons la volonté de donner à la propriété familiale toutes ses chances nous oblige à nous poser le problème de l'organisation de l'ensemble des exploitations pour que, dans des structures collectives interentreprises, elle puisse donner à la production le maximum de chances d'être vendue et bien vendue.

Parmi les textes que j'aurai à déposer dans l'immédiat et à défendre devant vous figurera sans doute un texte relatif à l'extension de la compétence en matière de définition des disciplines, et non pas en matière d'intervention, des groupements professionnels. Ce texte n'est pas encore tout à fait au point car il pose toute une série de problèmes. Dans tous les cas, il doit être conçu de telle sorte qu'aucune tendance monopolistique ne puisse se faire jour.

En ce qui concerne l'organisation de la production et plus encore l'organisation des prolongements techniques et commerciaux de l'exploitation, notre effort fondamental sera un effort de planification. Je crois qu'il ne faut pas renâcler devant des certitudes en cette matière. Le simple mécanisme de marché n'est pas susceptible d'accorder à une agriculture dont les éléments de production sont infiniment nombreux cette stabilité de débouchés, cette certitude de débouchés et cette stabilité des prix qui sont la condition même de la conquête de la parité que j'ai posée tout à l'heure comme l'un des objectifs fondamentaux de notre politique.

Planification n'est pas dirigisme ; planification n'est pas intervention au sein même de l'exploitation. C'est la mise en place de mécanismes tels que chaque entreprise ait à travailler dans le cadre de définitions économiques claires et non pas dans celui de définitions économiques incertaines.

Dans l'ensemble de l'organisation, les problèmes sont innombrables : le F. O. R. M. A., les organismes de collecte et de vente, les industries de transformation, le commerce intérieur, la conquête des débouchés.

Je voudrais dire à ce sujet mes opinions, ma tendance. A cette occasion, je me réserve de nuancer mes positions parce que, sur un certain nombre de points, je n'ai pas eu le temps nécessaire pour pénétrer tous les mécanismes dont je suis désormais responsable. Que l'on veuille bien m'en excuser.

Le F. O. R. M. A. je le considère, lui et les sociétés d'intervention, comme l'un des éléments décisifs de l'évolution générale des marchés agricoles. Je crois qu'il faudra qu'il s'impose à lui-même des disciplines d'intervention plus rigoureuses afin que les délais aujourd'hui constatés ne soient plus la règle demain. Je crois aussi qu'il devra réaliser la modification des sociétés d'intervention pour qu'elles deviennent désormais — le F. O. R. M. A. ayant pris sa forme d'établissement public doté des moyens nécessaires — les outils de cet organisme public.

Concernant le commerce intérieur, et allant plus loin que je ne suis allé le 4 juillet, je dirai combien je suis étonné, comme certains d'entre nous, de l'extraordinaire marge qui existe entre le prix des produits à la production et le prix des produits à la consommation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du centre gauche à la droite.*)

Aucun principe, aucune pudeur, aucune crainte anormale ne m'empêcheront de poser le problème comme il se pose si les enquêtes que j'ai demandées me permettent de conclure qu'il y a, dans les circuits de distribution, des anomalies ou des erreurs qui doivent être redressées. (*Mouvements à gauche.*)

En la circonstance je ne veux accuser personne, et tel était le sens de mon intervention du 4 juillet. Je n'ai pas les éléments de l'accusation, mais si cette disparité de prix n'a pas une justification économique et sociologique rigoureuse, il nous faudra, à peine de manquer à notre devoir, la réformer. (*Nouveaux applaudissements du centre gauche à la droite.*)

Enfin, la conquête des débouchés est l'un des aspects que je considère comme les plus importants de ma tâche. Je crois que la façon, parfois incertaine, que nous avons utilisée pour tenter de conquérir des marchés ou simplement pour les sonder, le manque de dynamisme commercial, le manque de présence commerciale sur certains marchés ont fait que nous avons perdu des possibilités de débouchés et que d'autres les ont exploitées. Il nous faudra nous inspirer de l'organisation des services commerciaux officiels de tel ou tel pays voisin qui, à des prix supérieurs aux nôtres, avec des qualités souvent inférieures aux nôtres, arrivent à mieux conquérir que nous les marchés que la politique étrangère de ce pays considère comme des objectifs fondamentaux.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le ministre. Reprenant en une phrase mon sentiment sur ces problèmes de la production et de l'organisation de ses prolongements, je voudrais dire que l'intervention de l'Etat m'y apparaît comme une nécessité, mais qu'elle doit avoir un sens. L'intervention de l'Etat, financière ou autre, doit avoir pour objet d'inciter au progrès et non d'entretenir un état de faiblesse. La subvention progressive devra toujours et en toutes circonstances être préférée à la subvention ou au soutien conservatoire !

Le mécanisme des prix est incontestablement le problème le plus grave, celui sur lequel l'attention des milieux ruraux est le plus directement tendue. Sur ce point encore, on m'excusera de ne pas en dire davantage : chacun sait ici que le Gouvernement en débat présentement. Je dois à la vérité de dire que des thèses différentes se sont exprimées. Je dois à la vérité de dire qu'aucun désaccord ne s'est fait jour, mais qu'aucune conclusion n'est intervenue. Comme s'il était facile, sur un problème de ce genre et en un seul instant, d'arriver à une conclusion ! Je souhaiterais qu'on fût plus discret lorsque les problèmes de cette nature font l'objet d'études au cours desquelles des thèses différentes peuvent s'exprimer. Il y a une recherche de la vérité et nul ne peut faire état aujourd'hui de contradictions fondamentales entre ceux des membres du Gouvernement qui s'y consacrent.

Quel est l'objet du mécanisme des prix ? Sur ce point, je voudrais donner une analyse qui m'est personnelle, mais qui me paraît être conforme à l'esprit général de la loi d'orientation.

D'abord, quel est ce mécanisme ? En vertu de l'article 31 de la loi d'orientation, un texte de loi doit intervenir qui, pour une durée égale à celle du plan d'équipement et de modernisation, doit fixer le mécanisme des prix d'objectifs. Je précise, pour ceux qui ne l'auraient pas très exactement perçu, qu'aucune date n'était fixée pour le dépôt de ce texte, puisqu'aussi bien il n'y a pas de commencement d'exécution de la politique commune et que nous sommes non sous l'empire du paragraphe I°, mais sous l'empire du paragraphe II.

M. Antoine Courrière. On peut le contester !

M. le ministre. Je ne fais, monsieur Courrière — je vous l'assure — aucune incursion dans le débat constitutionnel. Ma charge est assez lourde pour que je m'interdise de déborder dans ce domaine si mystérieux pour moi.

M. Antoine Courrière. Je ne prétends pas que vous abordiez dans le débat constitutionnel, mais vous déclarez qu'il n'y a pas de commencement d'exécution. Cela est contesté par certains de ceux qui siègent dans les instances internationales. C'est tout !

M. le ministre. J'enregistre, monsieur Courrière, qu'au gré de certains experts ou de certains hommes politiques il y a début d'exécution de la politique agricole commune... auquel cas nous nous trouverions dans l'obligation de déposer un texte avant le 15 septembre. Rien ne vous autorise à dire qu'il ne sera pas déposé !

M. Bernard Chochoy. Dépêchez-vous !

M. le ministre. Je ne fais que cela, mais il est une manière de se dépêcher qui consiste à aller pas à pas.

Je voudrais essayer de déterminer le sens que je donne à ce mécanisme des prix d'objectifs. Il a pour objet de déterminer, au début d'un plan, le prix prévisible souhaité qu'une certaine production agricole devra atteindre, mais il passe par un stade intérimaire qu'on appelle le mécanisme des prix indicatifs annuels. La querelle tourne autour de ce mécanisme des prix indicatifs annuels, les uns souhaitant qu'ils soient automatiquement indexés et les autres craignant que l'indexation ne soit un encouragement ou une incitation à l'inflation. A la vérité, je dois dire que ces mécanismes des prix indicatifs annuels ont pour objet de réactualiser les prix en des termes monétaires immédiats et non dépassés. Je ne peux pas dire quel sera la décision du Gouvernement. Les deux thèses ont été exprimées : la thèse de l'indexation et la thèse de la non-indexation. Dans peu de temps se dégagera la doctrine commune du Gouvernement.

Quel est l'objectif de ce système ! Il est, à mon sens, non pas de permettre à l'agriculture, par le seul mécanisme des prix, de conquérir la parité, mais de permettre à l'agriculture d'être assurée de cette stabilité relative par rapport aux autres secteurs, de telle sorte que les progrès techniques lui permettent de conquérir la parité. N'essayez pas de chercher dans le mécanisme des prix une possibilité de conquête de la parité, mais une possibilité de stabilité relative. Si l'on s'attache à cette définition, alors on se rapproche d'une vérité commune. Ainsi se trouve, à mon sens, dépassée la fausse et mauvaise querelle des structuralistes et des économistes. Ainsi, dans la conquête de la parité, les partisans des prix et les partisans des réformes se rencontrent-ils en unissant les résultats de leurs efforts.

Le mécanisme des prix doit avoir essentiellement pour objet la non-détérioration des prix et les mécanismes de structure ont pour objet d'assurer la conquête de la parité qui est tant souhaitée.

Comme vous le voyez — j'allais dire : mes chers collègues, par une habitude qu'il me faudra, hélas ! perdre lentement — la tâche à laquelle le ministre de l'agriculture doit se consacrer est immense. Il m'arrive parfois d'en éprouver quelque vertige, d'autant plus qu'il n'est pas évident que l'outil dont dispose le ministre soit à la mesure de la tâche qui lui est confiée. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*) Il n'est pas évident d'ailleurs que les lois récentes n'aient pas tellement aggravé et alourdi cette tâche qu'il ne faille totalement revoir les structures du ministère.

Je voudrais, à cet égard, rendre ici un hommage très sincère à M. Rochereau, auquel j'ai succédé. Je ne viens pas contredire, je ne viens pas dévier son œuvre et ses intentions. Au maximum, pourrai-je, au moment où chacun prend conscience des problèmes, obtenir les moyens qui, s'il les avait eus, lui auraient peut-être permis de faire plus encore qu'il n'a fait. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je dois profiter du problème posé pour tenter de construire un outil à la mesure de la tâche et je voudrais souligner que le ministère de l'agriculture est le seul ministère qui couvre à la fois tous les aspects de la vie et de l'activité d'un secteur de la population. Le ministre de l'agriculture a une direction de la sécurité sociale et du travail, une direction des affaires économiques, une direction industrielle — celle des industries alimen-

taires et agricoles, une direction des travaux publics — celle du génie rural, une direction de l'aménagement du territoire — celle des grands aménagements régionaux ; il gère un immense domaine ; de surcroît, il est l'ambassadeur de l'agriculture française au moment où s'élabore une politique agricole commune, au moment où l'Angleterre et le Danemark demandent à entrer dans le Marché commun.

Je consacrerai mes prochaines semaines à définir les moyens administratifs nécessaires à la conduite de la politique que je n'ai fait qu'esquisser.

Je voudrais m'excuser auprès de ceux dont je n'ai pas attendu le propos pour monter à la tribune, mais il m'a semblé que beaucoup d'entre vous souhaitaient que je parle à cette heure. Je continuerai à enregistrer avec une totale attention ce que d'autres orateurs diront encore du problème agricole. J'ai la volonté de dégager des dossiers qui sont mon lot et des propos que vous avez tenus une politique qui tienne à la fois compte des exigences souvent incompressibles de la loi économique et des exigences que vous avez la charge d'exprimer. (*Applaudissement sur de nombreux bancs au centre, ainsi que sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, vous venez d'exprimer en termes très littéraires la politique du Gouvernement, que vous défendiez déjà en tant que parlementaire. Quant aux principes que vous avez formulés, nous les avons entendus exprimer à plusieurs reprises par votre prédécesseur et cependant la situation paysanne est de plus en plus difficile. Pour l'instant, nous en sommes donc toujours dans le domaine des promesses et, si l'énoncé de principes est certes une bonne chose, leur application matérielle en est une meilleure.

Cela étant dit, permettez-moi, faute d'énoncer des principes, de vous soumettre des renvendications. Après l'intervention de mon collègue M. Bardol, je voudrais aborder très rapidement un problème qui préoccupe le Sud-Est et le Sud-Ouest de notre pays en particulier, le problème viticole.

Disons tout de suite qu'à l'exemple des autres producteurs, les viticulteurs, qui ont unanimement lutté il y a quelques semaines, ne sont pas près d'arrêter leur action car les difficultés sont immenses, dans les exploitations familiales notamment.

Le prix du vin n'est pas rentable. Les prix industriels montent. Un tiers de la récolte est bloqué au titre du hors quantum. Les intempéries frappent souvent les régions viticoles. Les taxes exorbitantes qui frappent le vin réduisent la consommation intérieure et les chais sont pleins. Il n'y a cependant ni surproduction française, ni excédent français. Il y a les apports massifs de vins algériens — de 18 à 20 millions d'hectolitres — produits dans un pays où les neuf dixièmes de la population ne consomment pas de vin, chiffre de production qui correspond à peu près aux « excédents », apports algériens auxquels il faut ajouter des importations de pays étrangers qu'il faut totalement supprimer.

Nous, communistes, nous n'avons voté, ni le Marché commun, ni la loi d'orientation. Nous nous sommes expliqués. Nous n'avons pas voté la Constitution gaulliste contre laquelle d'autres se dressent aujourd'hui. Cela nous permet de poser avec aisance des questions à M. le ministre de l'agriculture.

Le 27 juillet dernier, le Premier ministre, M. Michel Debré, promettait une baisse de 2,50 francs par litre du droit de circulation sur les vins, mesure déjà bien insuffisante par rapport à l'augmentation de 13,75 francs par litre appliquée par décret du 31 décembre 1958. Cette promesse n'a pas été tenue. Elle doit l'être comme première étape d'un retour au niveau fiscal de 1959. J'allais dire : qu'en pensez-vous ? Mais votre intervention a précédé la mienne ! J'espère cependant que, dans d'autres circonstances, vous répondrez à cette question.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon David. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. J'enregistre toutes les questions et je me créerai l'occasion d'y répondre. Je dis cela pour les collègues qui vont prendre la parole après mon intervention et auprès desquels je m'excuse à nouveau.

M. Léon David. J'espère que vous me donnerez le plus rapidement possible votre opinion sur ce problème.

D'ailleurs, ces taxes fiscales qui frappent les vins de consommation devraient être réduites car elles entraînent une diminution de la consommation intérieure.

Les prévisions de diminution de récolte devraient entraîner une diminution du hors quantum et sa disparition graduelle pour les exploitations familiales. A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais rappeler certains chiffres, que vous connaissez certainement.

Au cours de la campagne 1959-1960, 17.100.000 hectolitres de vins algériens ont été commercialisés. Le quantum de l'Algérie pour cette campagne étant de 11.850.000 hectolitres et le hors quantum de 5.850.000 hectolitres, soit 17.700.000 hectolitres au total, la preuve est donc faite que les gros viticulteurs d'Algérie ont commercialisé tous leurs vins hors quantum, à 800.000 hectolitres près.

Tout à l'heure, un de nos collègues représentant l'Algérie citait des chiffres pouvant apparaître comme contraires aux miens, mais ceux que j'apporte ont été fournis par le ministre des finances en réponse à une question écrite que lui avait posé M. Waldeck Rochet et je ne crois pas qu'ils puissent être contestés car, dans ce cas, ce seraient les renseignements du ministère des finances qui seraient erronés.

Quant à la France, pour la même campagne 1959-1960, le quantum était de 37.150.000 hectolitres et le hors quantum de 10.260.000 hectolitres et les viticulteurs ont commercialisé au cours de la même campagne 36 millions d'hectolitres.

Ces chiffres montrent, d'une part, je le répète, que les gros viticulteurs algériens ont commercialisé non seulement tout leur quantum, mais aussi leur hors quantum ; deuxièmement, que les viticulteurs de France n'ont pas pu vendre tout leur quantum puisqu'il leur en restait plus d'un million d'hectolitres et n'ont rien vendu du hors quantum. Et vous n'ignorez pas que nombreux sont les viticulteurs qui, soit chez eux, soit en caves coopératives, ont encore des vins de 1959, plus les vins de 1960 bien entendu, alors que la récolte nouvelle est là. Songez donc, monsieur le ministre, à leurs difficultés immenses, notamment quand, de surcroît, ils ont été sinistrés.

Nouvelle question : le Gouvernement entend-il faire respecter le stockage des vins hors quantum aux gros producteurs d'Algérie ?

Pour terminer, je voudrais, monsieur le ministre, vous donner lecture de la résolution adoptée à Marseille par le comité des douze départements du Midi, résolution qui est l'expression non seulement de la colère des viticulteurs du Midi, mais aussi des maraîchers, des producteurs de fruits et des éleveurs.

Voici le texte de la résolution : « Les délégués de ces douze départements enregistrent avec satisfaction la convocation anticipée du Parlement » — il n'est pas douteux qu'ils seront déçus à la suite des événements d'hier ! — « mais déplorent les récentes déclarations du Premier ministre ainsi que la lettre du Président de la République. Ils maintiennent intégralement les décisions prises lors de la réunion du 12 août, c'est-à-dire reprise de l'action directe fin septembre en cas de non satisfaction des principales revendications ».

Tout à l'heure, lorsque vous étiez à la tribune, monsieur le ministre, certains de nos collègues vous ont dit : « Mais dépêchez-vous ! » Vous le constatez, si d'ici à la fin de septembre les revendications essentielles ne sont pas satisfaites, l'action reprendra !

Ces paysans des départements du Midi décident également « de demander à tous les parlementaires d'appuyer énergiquement les revendications paysannes — c'est ce que je suis en train de faire — ainsi que d'affirmer la souveraineté parlementaire. »

Je poursuis ma lecture : « Demandent en outre en raison des circonstances actuelles à tous les agriculteurs et à leurs élus de s'abstenir de participer à toutes les manifestations qui seraient organisées lors des déplacements présidentiels et ministériels ».

Ainsi que vous pouvez vous en rendre compte à l'énoncé de cette résolution et d'après tout ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé — sans parler de ceux qui me suivront —, si vous continuez l'application de cette politique antipaysanne, d'autres mouvements se produiront dans nos campagnes.

Le temps de la résignation est passé, le temps des luttes paysannes recommence et, surtout après la position prise hier par le Gouvernement, sur ordre certainement de M. le Président de la République, les paysans comprendront mieux encore que leur action sera efficace. En effet, contrairement à ce qui se passait sous la IVe République, les parlementaires n'ont plus les possibilités qu'ils avaient et c'est sur eux-mêmes que les paysans doivent compter. En définitive, c'est votre politique qui les pousse à une action que vous réprimez ensuite ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mes chers collègues, M. le ministre de l'agriculture m'ayant donné certains apaisements quant à sa position vis-à-vis des exploitations familiales, je me garderai d'allonger ce débat.

Toutefois, je voudrais lui demander si, pour préserver ces exploitations familiales, pour faire en sorte qu'il en reste le plus possible de vivantes dans nos campagnes, il est prêt à accepter que certaines cultures, que certains élevages leur soient réservés en priorité et je pense tout particulièrement à l'aviculture qui est d'ordre spécifiquement familial et qui permettrait à beaucoup d'exploitations de continuer à vivre d'une façon décente. Je me permettrai donc, monsieur le ministre, de vous présenter à la rentrée un statut de l'aviculture.

M. Guy Petit. Ce serait en tout cas bien meilleur pour la santé publique !

(M. Geoffroy de Montalembert remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT

Vice-président.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, j'ai été mandaté par mon groupe pour intervenir sur les problèmes qui sont soumis à votre appréciation et je ne crois pas outrepasser la mission qui m'a été confiée en déclarant que nous souscrivons dans l'ensemble aux objectifs qui ont été définis tout à l'heure avec une très grande intelligence — ce qui ne nous étonne pas puisque nous y sommes accoutumés — et beaucoup de talent par M. le ministre de l'agriculture, après une analyse qui a cherché à approfondir les problèmes.

Cependant, il s'agit d'objectifs qu'il n'est pas dans votre pensée, monsieur le ministre, d'atteindre dans l'immédiat, il s'agit d'objectifs d'une grande politique agricole alors que tout le monde aujourd'hui, et le Gouvernement le tout premier, doit reconnaître que bien davantage que la recherche d'une politique à objectifs lointains l'agriculture française a besoin d'une immédiate transfusion sanguine ! En effet, on a trop tardé, si bien que le malaise paysan s'est accentué ! Si des désordres ont eu lieu et si des désordres plus graves encore nous menacent, c'est parce qu'il a bien semblé que délibérément on essayait d'esquiver en haut lieu — et, disons-le tout net, au pouvoir — les responsabilités en n'appliquant pas avec l'urgence qui s'imposait les lois que le pouvoir avait lui-même proposées. On a traîné — je sais bien que c'est une vieille habitude mais ici elle fut particulièrement inopportune — pour appliquer la loi, pour publier les textes d'application indispensables, on a traîné surtout pour faire les grands choix qui s'imposaient, grands choix d'ordre financier essentiellement : en effet, que peut valoir la loi d'orientation agricole, que peut valoir la loi de regroupement foncier, que peuvent valoir les intentions du ministre de l'agriculture si cet arsenal législatif demeure comme un moteur auquel on ne fournit pas le carburant nécessaire pour tourner ?

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Guy Petit. Voilà ce que pensent les collègues de mon groupe dans leur ensemble. C'est pourquoi nous jugeons superflu de nous étendre sur des détails qui ont été exposés à maintes reprises par un grand nombre d'entre nous et par les orateurs de tous les groupes de notre assemblée avec beaucoup de pertinence et de talent.

Le pouvoir répond à la paysannerie : « Aide-toi et je t'aiderai », paraphasant ainsi « Le ciel t'aidera », tellement haut le pouvoir se situe. *(Sourires.)*

Aide-toi et je t'aiderai, cette affirmation se trouve démentie par les réalités. Or, il est fait ces jours-ci une consommation très forte de réalités ; malheureusement, il y a plusieurs sortes de réalités comme il existe plusieurs sortes de vérités, selon Pirandello. Il semble que les réalités gouvernementales, ou plutôt les réalités du pouvoir, soient singulièrement subjectives. Nous préférerions la réalité tout court.

Nous avons pu constater qu'il y a des secteurs où les agriculteurs ont fourni des efforts spectaculaires et ont obtenu des résultats que nul ne pouvait attendre il y a quelques années.

M. François Schleiter. Parfaitement.

M. Guy Petit. Ne voulant pas développer à l'excès mes propos, je ne citerai que le secteur du maïs. La productivité est due, certes, au travail remarquable exécuté par les directeurs des services agricoles et les services de ce ministère de l'agriculture, dont la structure doit être modifiée, mais dont l'esprit est bon ; elle est due aussi à cette volonté acharnée de la jeune paysannerie de sortir des sentiers battus. Il nous est impossible de traiter les paysans de routiniers. Les jeunes paysans cherchent à développer leurs connaissances techniques, leurs connaissances intellectuelles. Ce développement s'est traduit, comme je le disais tout à l'heure, par un rendement double pour la culture du maïs. Je me souviens qu'en 1952, alors que j'allais, pour quelques semaines, occuper des responsabilités partielles au ministère de l'agriculture, le déficit en devises fortes, américaines et canadiennes, était de l'ordre de 8 milliards. Cela ferait aujourd'hui, sinon une quinzaine de milliards, tout au moins une douzaine. Vous savez ce qu'il en est actuellement : la productivité a augmenté. Pourtant, les agriculteurs sont pénalisés puisqu'on abaisse le prix qui leur avait été précédemment accordé dans une monnaie qui subit une atteinte lente, mais progressive, car il y a un phénomène économique et financier qui veut que la stabilité ressemble beaucoup plus à ce qu'en matière de cyclisme on appelle un faux plat qu'à un niveau stable et constant. C'est pourquoi la doctrine du pouvoir, qui est en contradiction avec les faits, ne nous apporte point les satisfactions que nous attendons. Nous espérons que, puisque vous faites partie du pouvoir ou, tout au moins, que vous en êtes plus proche, vous parviendrez à le convaincre, tellement sont pures et nettes vos bonnes intentions.

M. le Premier ministre nous a dit aussi — mais quelle maladresse peut-on encore lui reprocher ? *(Rires.)* — après avoir fait faire un calcul par je ne sais qui, que les agriculteurs coûtaient à notre pays 5.000 francs par tête d'habitant. Implicitement, M. le Premier ministre semble dire — c'est ainsi que tous ses interlocuteurs valables ou non ont traduit sa pensée — que cela suffit. Mais a-t-on fait le calcul de ce que coûtent les autres catégories sociales ? Je ne parle pas seulement du monde ouvrier, mais de bien d'autres. A-t-on fait le calcul de ce que coûte à l'Etat chaque secteur de la nation ? Si l'on faisait ce calcul, est-on certain que les agriculteurs seraient les mieux partagés ?

Il y a un fait évident, monsieur le ministre, que tout le monde a constaté ici, c'est qu'en pourcentage le revenu des agriculteurs a nettement diminué par rapport aux autres catégories sociales. On ne peut méconnaître non plus ce qui se passe à l'étranger lorsqu'il s'agit de ce « tissu interstitiel » dont vous avez si bien parlé tout à l'heure et qui est la vitalité même l'organisme.

Dans les autres pays, parlons des pays occidentaux, en Allemagne, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, l'effort fait pour l'agriculture est beaucoup plus important que celui qui est consenti en France par l'Etat. On nous déclare : nous voudrions bien accorder une aide supplémentaire qui dépasse celle que, sous la pression des manifestations paysannes, nous avons du bout des doigts décidé de donner, mais nous risquons de mettre la monnaie en péril et de nuire au redressement financier. Il est exact de dire que, si nous devions retomber dans l'inflation, les agriculteurs en seraient les premières victimes.

Mais alors, la politique du Gouvernement doit avoir une logique et une unité qui lui font défaut. « A l'heure où on largue tout » — ce n'est pas moi qui le dis et je ne fais à cette tribune que le répéter, c'est Claude Fuzier qui l'a écrit ce matin dans *Le Populaire* — « nous pensons que des choix s'imposent. Tandis qu'on largue tout, c'est-à-dire de nombreux territoires, il n'est peut-être pas indispensable de continuer à larguer en même temps l'argent des contribuables français en faveur de ces territoires ».

C'est surtout là mon propos. Il vous faudra de l'argent, il vous faudra beaucoup d'argent pour mener une politique agricole saine. Il appartient au Gouvernement de faire des options. Il lui appartient de décider, après avoir fait tout d'abord l'inventaire de la fortune qui a été distribuée — d'aucuns diraient dilapidée — au cours des trois dernières années, par exemple, sous forme de soutiens accordés à des pays qui successivement — c'étaient des jeunes Etats — se sont retournés contre nous, votent régulièrement contre nous, sont toujours opposés aux thèses françaises et dont certains seraient très disposés à accueillir ceux que l'on dénonce, non sans raison, comme les ennemis de la liberté et de l'humanité.

Combien a-t-il été dépensé ? Je me souviens d'avoir posé la question à M. le ministre des finances lorsque je faisais partie de la commission des finances de cette assemblée au début de 1960. M. le ministre des finances avait évalué à près de 300 milliards l'aide apportée par la France aux pays qui avaient fait partie autrefois de son ensemble, de ce que l'on appelait l'empire français qui comprenait le Maroc et la Tunisie. Aujourd'hui, depuis Bizerte, on n'aide plus la Tunisie, mais c'est tout à fait récent. En réalité, on a dépensé davantage qu'il n'avait été prévu. La presse a parlé de 500 milliards pour l'année 1961. C'est beaucoup ! Croyez-vous que, si l'on avait été plus parcimonieux et plus économe des deniers de la France, si une partie de ces fonds ainsi

perdus avait été investie dans la terre de France, cette terre de France ne les aurait pas largement rendus ? Puisqu'on veut faire du cartiérisme, nous demandons qu'on en fasse jusqu'au bout et que le Gouvernement tire les conséquences de sa politique.

M. Jean-Marie Louvel. Très bien !

M. Guy Petit. Que signifie maintenant le plan de Constantine ?

M. Jean-Marie Louvel. Très bien !

M. Guy Petit. Que signifient les investissements à faire au Sahara puisque — nouveauté depuis deux mois — alors que nous avions entendu ici, répondant à une question que je lui avais posée, M. le Premier ministre dire que la souveraineté de la France au Sahara ne pouvait être discutée parce que le Sahara était terre d'invention, de découverte française, nous savons aujourd'hui que le Sahara va faire aussi partie du largage ? Va-t-on continuer à dépenser de l'argent au Sahara ?

Va-t-on enfin, tenant compte de la conjoncture internationale, reviser les conceptions relatives à la force de frappe qui nous coûte fort cher et que le Sénat s'est honoré à considérer comme un expédient aussi dérisoire que ridicule puisque nos missiles, c'est dans dix ans que nous pourrons les projeter.

C'est donc une revision complète qu'au nom de mon groupe je demande. C'est l'heure des options. C'est l'heure de vérité. Il faut tirer toutes les conséquences de la politique générale du Gouvernement. La monnaie ne sera point en péril si l'on se décide à sauver l'agriculture française plutôt qu'à faire des largesses qui ne nous rapportent que des inimitiés, sinon de la haine.

Enfin — ce sera mon dernier propos — puisque le référendum est devenu un moyen de gouverner, pourquoi, si le Gouvernement est embarrassé, s'il n'a pas la certitude du choix qui doit être le sien, s'il est gêné dans ses options, ne s'adresse-t-il pas par référendum au pays pour lui demander si la France doit continuer à verser à fonds perdus de véritables fortunes à tous ceux qui nous tournent le dos et qui nous méprisent, ou si elle préfère que ces sommes, tout au moins dans une très large part, soient utilisées en faveur de l'agriculture française ?

Nous sommes absolument certains de ce que serait la réponse du pays à une question simple, qui n'inclurait pas de ces promesses qu'on savait ne point pouvoir tenir. C'est ainsi que la France tout entière montrerait sa solidarité envers la paysannerie car, croyez-moi, les Français sont beaucoup plus conscients des dangers que présente le climat moral actuel de l'agriculture que ne l'est peut-être notre Gouvernement. Ce danger est immédiat : ce sont des décisions immédiates qu'il faut prendre.

Ces décisions immédiates, nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour les obtenir. Mais nous n'y comptons pas trop car, hélas ! il faudrait abandonner les rêves d'une grandeur qui chancelle et qui, lorsqu'elle retombera, risque de faire périr le pays tout entier. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Mesdames, messieurs, à ce point du débat, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du Sénat ; mais il m'est impossible — je vous prie de m'en excuser — de le laisser se terminer sans faire entendre la voix des départements d'outre-mer qui sont et qui entendent demeurer une partie intégrante de la nation et qui, par conséquent, ne peuvent rester absents de cette discussion introduite par la question orale de notre ami M. Courrière consacrée à la politique que le Gouvernement entend promouvoir en faveur du monde agricole français.

Je vais très brièvement, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation difficile, très pénible des planteurs de cannes des Antilles françaises et tout particulièrement sur ceux de mon département, dont le revenu a considérablement baissé du fait qu'il a été fixé, pour la Guadeloupe, une cotisation de résorption de 736 anciens francs par quintal, représentant, pour notre production de 1961, qui s'est élevée à 167.113 tonnes en sucre cristallisé n° 3, une charge de 1.230 millions d'anciens francs. Sans doute, vue à l'échelon de la vie économique de la nation, cette somme paraît-elle fort peu de chose, mais en tout il faut observer la proportion. Etant donné que les comptes économiques de la Guadeloupe pour l'année 1958 font ressortir que nous disposions d'un produit brut départemental de 36 milliards d'anciens francs, la cotisation de résorption que doit supporter notre production sucrière représente une charge équivalant à 3,34 p. 100 de ce produit départemental. Un tel pourcentage appliqué au produit brut national représenterait une véritable catastrophe nationale, puisque la charge considérée serait d'environ 1.000 milliards d'anciens francs.

Alors, il faut considérer qu'une telle cotisation de résorption constitue pour les planteurs des Antilles une véritable catastrophe, que le Gouvernement se doit d'atténuer par tous les moyens à sa disposition.

Sans doute, le Gouvernement saisi par nous de ce problème a-t-il déjà décidé une aide exceptionnelle aux planteurs de canne de moins de 250 tonnes, mais si sensibles que nous soyons à l'égard de cette mesure à caractère social, nous estimons qu'elle ne peut suffire.

D'ailleurs, un élément nouveau est intervenu, puisque vous n'ignorez pas que le Congrès américain a ouvert, pour venir en aide aux Antilles françaises, un *quota* exceptionnel d'importation de 75.000 tonnes courtes correspondant à quelque 68.000 tonnes métriques de sucre cristallisé n° 3. Cette offre très généreuse, qui a été acceptée par le Gouvernement français, a été immédiatement mise à exécution et, de ce fait, le marché sucrier national — puisqu'il y a un seul marché sucrier national — s'est vu allégé de charges d'exportation représentant quelque 2 milliards de francs.

Or, dans cette affaire excellente au point de vue financier, les excédents antillais à résorber n'ont été, en fait, que de quelque 38.000 tonnes, de sorte que si l'exportation des sucres antillais vers les Etats-Unis d'Amérique a abouti à alléger les charges d'exportation du marché sucrier national tout le profit en sera pour celui-ci.

Nous sommes donc très satisfaits, mais étant donné que l'offre qui aboutit à ce dégagement, à cet amoindrissement des charges du marché sucrier national est due à une initiative en faveur des Antilles françaises, je pense que nous pouvons demander, sans mettre en cause la solidarité nationale, que l'on tienne compte ne serait-ce qu'en partie de l'allégement que nous avons procuré au marché sucrier national, pour les 38.000 tonnes d'excédents — pourcentage énorme — provenant des Antilles. Vous devrez fixer une cotisation définitive le 30 septembre, en fin de campagne.

Je n'insiste pas davantage ; je vous laisse le temps d'étudier ce dossier.

Cette revendication que je présente au nom de la Guadeloupe et de la Martinique est absolument justifiée. Elle ne rompt pas du tout la solidarité nationale que nous entendons maintenir sur le plan du sucre de betteraves.

Par ailleurs, je voudrais rapidement attirer votre attention sur le problème de notre production bananière, qui, vous le savez, est essentielle à la vie des populations de la Guadeloupe et de la Martinique. C'est notre deuxième production de base, qui, à l'heure actuelle, est très vivement concurrencée par des bananes en provenance de l'étranger. Je sais bien qu'il existe une politique de la zone franc, que le Gouvernement se doit d'avoir ; mais celle-ci doit être fondée en fonction des possibilités de la production nationale. Le Gouvernement affirmait récemment encore sa volonté de faire respecter le statut départemental de la Guadeloupe et de la Martinique. La meilleure manière d'y parvenir c'est d'assurer à nos productions des débouchés sur le marché national et de ne recevoir sur le marché que les denrées que nous ne pouvons produire.

C'est dans ces conditions qu'au début de cette année le comité interprofessionnel bananier avait recherché un accord avec les exportateurs africains sur la base de deux tiers aux Antilles et un tiers aux pays africains. Jusqu'à présent cet accord n'a pu être consacré par une décision gouvernementale. Il est paradoxal qu'un tel accord ne puisse être imposé à des pays qui ne font plus partie de la Communauté, qui n'ont avec la France que des liens de caractère économique et non, comme nous, le lien institutionnel de département français, ce lien entraînant des avantages mais aussi des inconvénients.

Je signale que ces pays africains produisent à bien meilleur compte que nous du fait que nous avons une législation sociale qui tend de plus en plus à se rapprocher de celle de la métropole et que, de ce fait, nos coûts de production sont plus élevés que ceux des pays africains.

Il n'est pas possible qu'on demande à nos planteurs de bananes d'exporter vers l'étranger sans leur garantir au préalable la part qui leur revient du marché national. Nous demandons donc qu'on fixe un contingent sur le marché national au-delà duquel nous ne serions pas concurrencés par des productions étrangères.

Je ne veux pas prolonger ce débat à cette heure et je m'excuse d'avoir retenu pendant quelques instants l'attention du Sénat, mais j'espère, monsieur le ministre, que ces deux dossiers essentiels et importants pour l'avenir des Antilles seront très rapidement examinés par vous. (*Applaudissements.*)

(*M. Gaston Monnerville remplace M. Geoffroy de Montalembert au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. M. le président, monsieur le ministre, à ce point du débat et après vous avoir entendu, je ne puis évidemment que m'associer avec insistance aux suggestions qui vous ont été faites par les éminents orateurs qui m'ont précédé, notamment par le président Verneuil, au nom de l'amicale parlementaire, pour porter remède à la misère des vieux cultivateurs retraités, aux inquiétudes des parents pour la formation professionnelle et l'installation de leurs enfants, aux angoisses et à la colère des jeunes foyers endettés, profondément attachés à leur exploitation familiale, mais qui ne veulent pas que celle-ci soit le champ d'exploitation de leur famille par la société, avec la circonstance aggravante du maintien du système scandaleux des abattements de zone en matière de prestations familiales, et qui pensent qu'avec la parité pour les exploitants comme pour les ouvriers agricoles, des milliers d'emplois masculins pourraient être trouvés dans la culture simplement en libérant leurs épouses du travail de forçat qu'elles doivent trop souvent accomplir à leur côté pour assurer le pain quotidien de leurs enfants.

Avant tout, au centre de ce débat, il y a une conception de l'homme : il y a la conception que l'agriculteur se fait de la vie et la question essentielle est de savoir si l'Etat entend la respecter ou l'étouffer par des mesures économiques et administratives.

Vous avez vous-même insisté sur une réforme de l'état républicain « fondée sur une notion plus humaine, plus charnelle de la démocratie, démocratie diverse parce que décentralisée, démocratie socio-économique », et ceci peut-être une porte heureusement ouverte sur l'avenir, d'autant plus que aujourd'hui vous avez placé l'homme en tête de votre exposé. Mais parallèlement, avec une loyauté à laquelle je rends hommage, vous vous êtes naguère excusé « d'aborder les problèmes agricoles en citadin, voire en économiste qui essaie de faire une étude objective » ; il ne faudrait pas que vous voyiez dans l'agriculteur une simple variété de *l'homo œconomicus* et que, sacrifiant à une mode suivie dans tous les domaines, vous pensiez que seule la recherche de ses intérêts le guide.

L'agriculteur est un homme libre, la défense de ses intérêts n'est pas pour lui un but, mais le moyen de pouvoir exercer sa liberté. Il n'y a nul orgueil chez lui. Il connaît ses propres limites car chaque jour, chaque heure, il se heurte aux lois et aux fantaisies de la nature. Peut-être est-ce là d'ailleurs la principale cause de sa difficulté à s'adapter aux données nouvelles de l'économie que vous constatiez ici le 4 juillet.

Mais, par là même, pour faire face à ce perpétuel imprévu, sous sa seule responsabilité et assurer néanmoins la susbsistance des siens, pour trouver une solution aux problèmes sans cesse renouvelés qui se posent à lui avec son intelligence et toutes les forces de son être, il acquiert une dignité incomparable.

C'est à partir de cas particuliers qu'il devient un homme d'expérience et le cheminement de sa formation l'éloigne de toutes les généralisations hâtives.

Entre cet homme seul, d'ailleurs toujours prêt à aider son voisin, et l'Etat qui, lui, ne peut édicter que des règles générales, il y a la commune.

L'administration de sa commune est, pour l'agriculteur, une dignité supplémentaire parce qu'elle étend sa responsabilité à une famille plus large. Elle est pour lui le moyen de défendre les valeurs, non seulement matérielles, mais aussi morales auxquelles il est attaché, et croyez bien que les menaces qui, actuellement pèsent confusément sur les petites communes et auxquelles votre discours du 11 juillet donne une consistance supplémentaire, sont un des facteurs du malaise rural actuel.

Contrairement à ce que vous pensez, la petite commune constitue, pour l'immense majorité des agriculteurs, le dernier rempart contre une administration anonyme et généralisatrice...

M. François Schleiter. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres... leur dernier espoir de recevoir les investissements collectifs auxquels ils ont droit.

Le maire est le plus souvent l'un d'entre eux ou un artisan, un petit commerçant, si proche d'eux et de leurs difficultés, qu'ils vont trouver à deux pas de chez eux et sans gêne parce qu'ils le connaissent depuis longtemps, qu'il les comprend et que son dévouement, son expérience l'aideront à trouver la solution de leurs problèmes, qu'il mettra au besoin son autorité dans la balance pour leur faire rendre justice en adaptant la règle générale au cas particulier.

Vous estimez que « la civilisation passe à côté des petites communes parce qu'elles ne sont pas capables de la saisir ». J'ai sans cesse l'exemple de l'émulation des municipalités des petites communes pour assurer l'equipement collectif de celles-ci : elle joue activement au profit de cent ou deux cents habitants qui forment une collectivité qui veut vivre...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. ...alors qu'elle n'existerait pas pour des circonscriptions plus importantes dans lesquelles ceux-ci seraient noyés.

Vous ne semblez pas favorable — et nous serons nombreux à nous en réjouir — à la solution qui consiste à « les laisser subsister en les vidant de leur contenu », c'est-à-dire, si je ne me trompe, à la formule des syndicats à vocations multiples, dans laquelle, par l'appât fallacieux d'avantages financiers provisoires, on cherche à déposséder les municipalités de toute initiative pour améliorer le sort des habitants de leurs communes laissé à la discrétion d'organismes éloignés qui feraient demain de la France un pays sous-administré.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. Vous proposez des regroupements autour de villages-centres, vous acceptez de voir disparaître de nos communes actuelles leur maison d'école où les mamans, en conduisant leurs tout-petits, sortent pendant un moment de leur isolement et où se soudent, entre quelques-uns, ces amitiés fécondes qui éclairent toute une vie, avec l'accord des parents qui désirent légitimement surveiller les fréquentations de leurs enfants.

Tout cela nous paraît terriblement dangereux.

Les maires, actuellement, savent parfaitement coordonner leurs efforts pour l'équipement de leur commune dans tel ou tel domaine. Il leur manque des crédits ; il leur manque la faculté d'emprunter à des conditions modiques correspondant à la faible rentabilité comptable de leurs travaux, depuis que les communes sont exclues des prêts du crédit agricole à long terme. Sur l'initiative et avec le concours des municipalités rurales, et parce que vous ne pouvez pas trouver des collaborateurs plus désintéressés et connaissant mieux les problèmes locaux, permettez à tous nos hameaux d'être accessibles aux moyens modernes d'exploitation, à la voiture du médecin, aux camions de leurs clients et de leurs fournisseurs. Etablissez des conditions de financement des travaux d'adduction d'eau qui n'en rendent pas le prix excessif. Achevez l'électrification. Encouragez la commune à la création de lotissements qui sont, dans de nombreux cas, le seul moyen de moderniser l'habitat. Maintenez ainsi la population de nos villages et, là où c'est possible, permettez de l'accroître.

Vous aurez ainsi donné aux agriculteurs la preuve très appréciable de l'intérêt que vous leur portez en rendant les conditions de leur vie quotidienne meilleures et moins onéreuses — et nous vous remercions d'y avoir pensé tout à l'heure — ainsi qu'à l'organisation de leurs loisirs.

Ainsi, vous les aiderez à accomplir leur destin selon la voie qu'ils ont choisie mais, dans les conseils du Gouvernement, ne touchez pas à l'âme de nos communes. Elle est l'une des raisons de vivre des ruraux. Elle reste l'une des grandes forces de notre patrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je serai très bref. Je veux répondre simplement à M. le ministre en quelques mots. Je voudrais d'abord lui dire que son passage au rang de ministre ne lui a rien fait perdre de ses qualités d'orateur que nous avons toujours admirées ici. Nous avons écouté tout à l'heure avec beaucoup de plaisir sa remarquable éloquence.

La clarté de son exposé nous a impressionné comme d'habitude, mais je voudrais lui faire un reproche : cet exposé était assez imprécis.

Je comprends que, dans le peu de temps qu'il a passé au ministère, il n'a pas eu la possibilité de « creuser » chacun des problèmes — et Dieu sait s'ils sont nombreux — qui se posent au ministre de l'agriculture.

C'est la raison pour laquelle nous avons noté avec intérêt les grandes lignes dans lesquelles il veut orienter l'agriculture mais nous regrettons qu'il n'ait pas plus spécialement mis l'accent sur des points très précis qui intéressent, à l'heure présente, et d'une manière très sérieuse, l'agriculture.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, du côté social dont il fallait s'occuper de plus en plus en agriculture mais vous ne nous avez pas indiqué ce que vous vous vouliez faire. Vous savez qu'en ce moment-ci, de grandes questions intéressent plus particulièrement le monde agricole, c'est, d'une part, la sécurité

sociale agricole et la suppression de la franchise et, d'autre part, l'aménagement, l'accroissement, l'augmentation de la retraite des vieux agriculteurs.

Nous aurions aimé que, sur ces problèmes, sans prendre peut-être une position définitive puisque vous êtes lié par certaines obligations ministérielles, vous nous disiez ce que vous comptez faire et ce que vous comptez exiger d'un Gouvernement qui jusqu'ici n'a pas très bien compris son devoir vis-à-vis des agriculteurs.

Vous n'avez pas non plus tout à fait répondu à certaines des questions que je vous avais posées, notamment sur la réorganisation de votre ministère. Je vous demandais non seulement de réorganiser les services départementaux et les services centraux mais également d'écouter les doléances de tous ceux qui touchent au monde agricole, des représentants de la profession mais également des parlementaires.

Vous n'avez rien indiqué à ce sujet. Sans doute, au début de votre exposé, avez vous dit que vous comptiez lier souvent le dialogue avec le Parlement. C'était sans doute la réponse à la question que j'avais posée. Certes, il est utile d'établir le dialogue de cette manière mais vous devrez aussi répondre d'une manière positive et sérieusement étudiée aux questions posées par les parlementaires.

A ce sujet, je voudrais illustrer d'un exemple, celui de la production du blé dur, le peu de cas que l'on fait parfois en haut lieu des doléances des parlementaires. Mon département est un de ceux qui, en France, produisaient le plus de blé dur. L'année dernière, pour une raison politique que j'ignore, l'aide à cette production a été supprimée malgré une véhémente protestation que mon collègue Georges Guille et moi-même avions élevée auprès de votre prédécesseur. Comme conséquence la production est tombée de 1.200.000 quintaux à 600.000 quintaux. On a produit, à la place, du blé dur, du maïs dont a parlé M. Guy Petit tout à l'heure. La production en a été excédentaire ce qui a entraîné une baisse du prix.

Si mes renseignements sont exacts, la suppression de l'aide au blé dur avait été décidée pour résorber les excédents de deux Etats qui ne nous tiennent pas en particulière sympathie, la Tunisie et le Maroc.

S'il ne s'agissait que de résorber les excédents de ces deux pays, nous pourrions penser que cela est la conséquence d'accords commerciaux raisonnables et logiques passés avec le Maroc et la Tunisie et accepter le fait accompli. Mais c'est beaucoup plus que cela, et ceci est fort inquiétant.

La production de ces deux pays ayant été également déficitaire, nous avons dû acheter notre blé dur à l'étranger, au prix mondial, c'est-à-dire à 38 nouveaux francs le quintal au lieu de 49 nouveaux francs auquel nous nous étions engagés à le payer à la Tunisie et au Maroc. Cela paraissait avantageux. Cela l'aurait été si d'après nos accords nous ne nous étions engagés à acheter au Maroc et à la Tunisie le blé dur qui nous serait nécessaire au prix fixé de 49 nouveaux francs, quelle que soit l'origine de ce blé dur. Arguant de cette clause ces deux pays ont réclamé et obtenu du Gouvernement français que la différence entre le prix fixé pour leur blé dur et le cours mondial leur soit ristournée. C'est ainsi que les 11 nouveaux francs d'écart par quintal ont été payés pour les 750.000 quintaux non livrés !

Les subventions que nous avons versées de ce fait au Maroc et à la Tunisie auraient été incontestablement plus utiles aux producteurs de blé dur français !

D'autre part, la récolte mondiale étant déficitaire, le blé dur vient d'augmenter dans de très grandes proportions et pour avoir refusé de payer aux agriculteurs français les 58 NF par quintal qu'ils demandaient, nous allons maintenant payer à l'Amérique 68 NF le quintal.

Dans l'avenir, lorsqu'un de vos anciens collègues posera une question écrite, au lieu de faire répondre, comme cela se fait trop souvent, par un haut fonctionnaire qui ne connaît pas toujours la question, il faudra voir sur place si les conséquences de la décision prise ne sont pas défavorables pour l'ensemble du pays.

Je voudrais, en terminant — et je m'en excuse — vous poser une question. Lorsque, tout à l'heure, vous nous avez parlé de l'indexation, j'ai cru comprendre que vous vous battiez pour essayer d'obtenir quelque chose qui ne s'appellera peut-être pas l'indexation, mais l'actualisation des prix, dans tous les cas une amélioration sur les textes actuels. Je comprends que là-dessus vous ne puissiez pas, étant donné les discussions qui existent à l'heure présente, nous donner des précisions très nettes, mais il y a quelque chose qui m'a un peu inquiété dans votre exposé et sur quoi j'aimerais avoir quelques éclaircissements. J'ai cru comprendre que, d'après vous, cette indexation ou cette actualisation des prix consisterait à permettre dans l'avenir aux prix agricoles actuels de suivre la cadence dans la progression des prix industriels. Ce n'est pas tout à fait ainsi que nous l'entendons. Le problème consiste pour nous à faire rattraper par les prix agricoles, actuellement trop bas, un certain niveau à atteindre par rapport aux prix industriels et, par la suite, ce palier étant atteint, de permettre aux prix agricoles de poursuivre la progression des prix industriels eux-mêmes et à la même cadence.

Je serais heureux que vous me répondiez sur ce point, monsieur le ministre, pour apaiser les inquiétudes de mes amis qui, comme moi-même, n'ont pas très bien compris cette partie de votre exposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. M. Courrière vient de me poser, en fait, trois questions. La première est relative à la nature des relations que, normalement, un ministre doit avoir avec les membres du Parlement et avec la profession.

Effectivement, je n'ai pas exposé à la tribune, tout à l'heure, la réorganisation dont était l'objet le cabinet du ministre, afin d'avoir, sur ce point, des moyens plus amples pour entretenir avec le Parlement d'abord, et avec la profession ensuite, des relations telles qu'une information réciproque soit possible, information réciproque qui ne décharge aucun d'entre nous de sa responsabilité, mais qui permet à chacun de comprendre la position de l'autre.

M. Courrière m'a posé aussi une question relative à l'interprétation qu'il convenait de donner à l'analyse que j'ai faite des mécanismes d'adaptation des prix. Je n'ai pas dit que j'avais défendu telle ou telle thèse devant le Gouvernement, j'ai dit que deux thèses s'étaient exprimées. Il appartient à mes collègues du Gouvernement et à moi-même de savoir quelles sont nos positions réciproques. J'ai dit seulement que le mécanisme des prix avait pour objet, à partir d'un point de départ, d'assurer la non-détérioration.

Vous m'avez posé un autre problème : celui du décret d'application. Ce n'est pas celui du mécanisme pendant la durée du plan, mais c'est la base à partir de laquelle l'actualisation aurait lieu. J'ai divisé le problème en deux temps. J'ai indiqué la signification qu'à titre personnel je donnais au mécanisme des prix d'objectifs et des prix indicatifs annuels. Sur le second point, les études que j'ai pu faire et les conversations que j'ai engagées ne sont pas assez avancées pour que je puisse répondre.

Cependant, tout ce qui a été dit ici et toute les informations qui m'ont été apportées par les conversations que, dès les premiers jours où je suis entré rue de Varenne, j'ai eues avec les représentants de la profession m'ont apporté pour la compréhension de cette exigence des éléments très positifs dont mon esprit ne pourra pas ne pas tenir compte.

La troisième question de M. Courrière concernait la structure du ministère.

Je vous remercie, monsieur Courrière, de me donner l'occasion d'intervenir à nouveau. Je suis convaincu, pour l'avoir pratiquée comme ancien fonctionnaire et comme récent parlementaire, que la qualité des corps techniques du ministère de l'agriculture est très bonne. Je suis convaincu que les reproches que, à certains égards, nous pouvons adresser à cette administration résultent de défauts de structure et de défauts de moyens.

M. Antoine Courrière. Principalement du manque de personnel !

M. Bernard Chochoy. Surtout dans les départements !

M. le ministre. Défauts de structure : pour ne prendre qu'un exemple — on m'excusera de ne pas aller plus avant — la création du F. O. R. M. A. ne nous impose-t-elle pas un réaménagement total de la direction des affaires économiques ? Jadis, le F. O. R. M. A. appartenait au corps de l'administration qui était de ce fait un organe d'intervention. Aujourd'hui, il est devenu un établissement public que l'administration n'a plus qu'à définir, à animer et à contrôler. Je pourrais, dans tous les domaines et sur tous les plans, reprendre cette analyse.

Quels sont les critères suivant lesquels il devrait être possible, à mon sens, de réorganiser cette administration ? Premièrement, étoffement des moyens ; deuxièmement, mise en commun dans tous les départements de tous les moyens qui ne sont pas spécifiquement techniques. Je ne parle pas de fusion des corps, ni de fusion des services. Je dis que la mise en commun de certains moyens administratifs devrait permettre de faire en sorte que le forestier aille plus souvent en forêt, que le professeur d'agriculture s'occupe plus d'agronomie et que l'homme du génie rural fasse plus de dossiers techniques.

Autre principe : il m'apparaît qu'il faudrait, sous une forme que je n'ai pas encore trouvée mais que je trouverai certaine-

ment, assurer, dans des directions départementales ainsi reconçues et repensées, la présence d'éléments d'analyse économique et commerciale afin qu'il n'y ait pas cette distance immense entre l'agronome qui pratique et les objectifs commerciaux de conquête des débouchés.

Le troisième principe pourrait être un très grand effort de décentralisation. En effet, il m'apparaît, pour l'avoir pratiqué à la base et pour voir tous les jours depuis maintenant une semaine et demie la masse des dossiers qui parviennent dans cette maison qui est transitoirement la mienne (*Sourires*), que trop de documents remontent à Paris et qu'après tout une bonne organisation et une bonne définition devraient permettre qu'un nombre important de décisions soient prises sur le plan local. Mon objectif est à cet égard rigoureux et formel.

Le quatrière principe d'organisation pourrait être, si j'ose m'exprimer ainsi, une « restructuration » de l'administration centrale telle que le temps du responsable politique de ce département ministériel puisse se dégager à la fois pour assurer ces contacts politiques, parlementaires et professionnels dont je parlais tout à l'heure pour penser, car la matière est immense et l'on ne peut improviser dans ce domaine, pour négocier et pour représenter, car la tâche diplomatique du ministre de l'agriculture, dans les prochaines années, sera écrasante ; donc, organiser ce ministère afin qu'en l'absence de l'homme qui en est le responsable, la machine tourne et ne prenne pas de retard.

Tout cela exige une réorganisation profonde, des moyens nouveaux, l'adhésion du personnel — je veux le convaincre de ce que l'effort accompli lui sera aussi favorable qu'à la mission qu'il remplit ; enfin, je désire l'implantation du ministère de l'agriculture parmi les ministères fondamentaux, puisqu'après tout il assume une responsabilité fondamentale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Marcilhacy demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour rétablir un véritable régime démocratique sur le territoire de la République française (n° 109). (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Il existe un moyen : il faut changer la Constitution.

M. Guy Petit. Il faudrait d'abord qu'elle fût appliquée.

M. Jacques Duclos. Oh ! elle l'est bien !

M. François Schleiter. Et faire un référendum !

M. le président. Un jour cette discussion viendra. Ne la commencez pas dès maintenant. (*Sourires.*)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents vous propose de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

1° Dans le cas où la recevabilité de la proposition de loi de M. Blondelle et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions suivant lesquelles seront fixées par décret les prochains prix d'objectifs de certains produits agricoles serait admise par le Conseil constitutionnel, la conférence a chargé votre président de convoquer le Sénat le jeudi 14 septembre, à quinze heures, pour l'examen de ce texte.

J'ajoute, bien que ce ne soit pas une proposition de la conférence des présidents, que dans le cas — il faut tout prévoir — où le Conseil constitutionnel n'admettrait pas la thèse du Sénat, je ne convoquerais pas celui-ci pour lui en faire part ; j'enverrai une lettre circulaire à tous les sénateurs pour porter à leur connaissance la décision de cet organisme.

2° Pour l'ouverture de la première session ordinaire de 1961-1962, la conférence vous propose de régler comme suit l'ordre des travaux du Sénat :

Lundi 2 octobre 1961 :

Avant dix-huit heures. — Remise à la présidence des listes des membres des groupes.

Mardi 3 octobre 1961 :

A dix heures. — Réunion des sénateurs non inscrits (choix d'un délégué).

A onze heures trente. — Réunion des présidents des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits, sous la présidence du président du Sénat, en vue d'établir la liste des candidats aux fonctions de secrétaires.

A quatorze heures trente. — Séance publique.

1° Nomination des huit secrétaires du Sénat ;

2° Discussion éventuelle d'un projet de loi concernant l'aide aux rapatriés et, à défaut, discussion des questions orales avec débat de MM. André Armengaud (n°s 87 et 108), Maurice Carrier (n° 106) et Louis Gros (n° 107), relatives à l'aide aux rapatriés et à la situation des Français résidant en Tunisie.

Mercredi 4 octobre 1961 :

A quinze heures trente. — Réunion des bureaux des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits en vue d'arrêter la répartition numérique des sièges des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Jeudi 5 octobre 1961 :

Avant midi. — Remise à la présidence des listes des candidats aux commissions.

A quatorze heures trente. — Séance publique :

Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

A seize heures. — Constitution des commissions permanentes.

A dix-sept heures. — Constitution de la commission des comptes.

Mardi 10 octobre 1961 :

A quinze heures. — Conférence des présidents.

A seize heures. — Séance publique :

1° Questions orales ;

2° Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des prochains travaux du Sénat :

1° Dans le cas où la recevabilité de la proposition de loi (n° 319 rectifié, session 1960-1961) de M. René Blondelle et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs de certains produits agricoles serait admise par le Conseil constitutionnel, la conférence a chargé votre président de convoquer le Sénat le jeudi 14 septembre, à quinze heures, pour l'examen de ce texte ;

2° Pour l'ouverture de la première session ordinaire de 1961-1962 :

A. — Lundi 2 octobre 1961, avant dix-huit heures, remise à la présidence des listes des membres des groupes.

B. — Mardi 3 octobre 1961 :

Dix heures, réunion des sénateurs non inscrits (choix d'un délégué) ;

Onze heures trente, réunion des présidents des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits, sous la présidence du président du Sénat, en vue d'établir la liste des candidats aux fonctions de secrétaires ;

Quatorze heures trente, séance publique :

1° Nomination des huit secrétaires du Sénat ;

2° Discussion éventuelle d'un projet de loi concernant l'aide aux rapatriés et, à défaut, discussion des questions orales avec débat de MM. André Armengaud (n°s 87 et 108), Maurice Carrier (n° 106) et Louis Gros (n° 107), relatives à l'aide aux rapatriés et à la situation des Français résidant en Tunisie.

C. — Mercredi 4 octobre 1961, quinze heures :

Réunion des bureaux des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits en vue d'arrêter la répartition numérique des sièges des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

D. — Jeudi 5 octobre 1961 :

Avant midi, remise à la présidence des listes des candidats aux commissions.

Quatorze heures trente, séance publique :

Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Seize heures, constitution des commissions permanentes.

Dix-sept heures, constitution de la commission ds comptes.

E. — Mardi 10 octobre 1961 :

Quinze heures, conférence des présidents ;

Seize heures, séance publique :

1° Questions orales ;

2° Fixation de l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 SEPTEMBRE 1961

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

344. — 6 septembre 1961. — **M. Jean Nayrou** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait suivant : une mère, ayant été admise à l'aide médicale par la commission, pour hospitalisation, lors de la naissance de son enfant, la préfecture a fait appel en invoquant le fait que les allocations prénatales et la prime à la naissance complétées par l'aide des grands-parents permettaient le paiement des frais d'hôpital ; et lui demande s'il n'est pas abusif d'interpréter ainsi la destination donnée à des prestations qui devraient profiter essentiellement à l'enfant et qui n'ont rien à voir avec l'aide médicale proprement dite.

345. — 6 septembre 1961. — **M. Emile Durieux** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences désastreuses qui résultent de l'interdiction de la revision du classement des communes au titre des zones de salaires ; lui signale que les importantes modifications survenues depuis quelques années dans les populations de certaines communes appelleraient de la part des pouvoirs publics des décisions de nature à éviter des inégalités choquantes du point de vue du niveau de vie des travailleurs de la province ; et lui demande si, tenant compte de cette situation, il envisage de prendre enfin les mesures qui s'imposent pour supprimer ces injustices en permettant que soit autorisée la modification du classement actuel des communes.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 SEPTEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — *Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul Ministre.* »

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des Ministres doivent également y être publiées.*

« *Les Ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

2003. — 6 septembre 1961. — **M. Michel Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur la situation au regard de la taxe de 5 p. 100 au profit du F. N. A. H. d'un immeuble sis à Strasbourg, 48, rue du Faubourg-de-Pierre, se composant d'une maison construite le long de la rue du Faubourg-de-Pierre avec un rez-de-chaussée à usage commercial et trois étages à usage d'habitation, deux ailes de chaque côté de la cour intérieure à usage d'habitation ainsi que des bâtiments construits autour de cette cour exclusivement à usage commercial. Une large et haute porte cochère donne accès de la rue du Faubourg-de-Pierre à la cour intérieure et il n'existe aucune autre entrée pour accéder au corps de bâtiment construit autour de la cour, qui est utilisée par tous les locataires comme partie commune, ainsi que l'entrée par la porte cochère. La surface totale des locaux à usage d'habitation de ce corps de bâtiment est de 1.101 mètres carrés et la surface totale des locaux à usage commercial est de 1.189 mètres carrés. Pour la perception du prélèvement de 5 p. 100 au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat, l'administration de l'enregistrement a scindé l'immeuble en deux parties. La première partie de l'immeuble à usage mixte comprend le bâtiment le long de la rue du Faubourg-de-Pierre avec les deux ailes sur chaque côté de la cour intérieure et la seconde partie comprend le surplus des bâtiments construits autour de cette cour commune et exclusivement à usage commercial. Par suite de cette scission, la surface totale des locaux à usage commercial de la première partie du corps de bâtiments est inférieure à 50 p. 100 de la surface totale de cette partie de l'immeuble et l'administration de l'enregistrement a soumis les loyers des locaux à usage commercial de cette partie de l'immeuble au prélèvement de 5 p. 100 au profit du F. N. A. H., ainsi que les loyers des locaux à usage d'habitation, tandis que les loyers des locaux de la seconde partie de l'immeuble, exclusivement à usage commercial, n'ont pas supporté le prélèvement de 5 p. 100 au profit du F. N. A. H. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si la scission de l'immeuble en deux parties distinctes, aux seules fins de la perception du prélèvement de 5 p. 100 au profit du F. N. A. H., est régulière et justifiée ou si l'immeuble entièrement surbâti, à l'exception de la cour intérieure, qui est matériellement indivisible avec des parties communes pour tous les bâtiments, forme un immeuble unique et indivisible pour la perception du prélèvement de 5 p. 100 au profit du F. N. A. H.

2004. — 6 septembre 1961. — **M. Michel Kauffmann** attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur la situation d'un propriétaire qui a bénéficié d'une subvention du fonds national d'amélioration de l'habitat pour un immeuble entièrement mis en location. Ce propriétaire a occupé ultérieurement un des logements de sa maison et il paie à partir de la date d'occupation du logement la taxe de 5 p. 100 pour le F. N. A. H. sur la valeur locative de son logement et sur les loyers des logements loués (art. 49 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955). Ayant demandé une nouvelle subvention du F. N. A. H. pour des travaux de réparation de la maison, la commission départementale du F. N. A. H. a réduit de 20 p. 100 le taux normal de la subvention à accorder (pour le motif que le propriétaire occupe un logement dans sa maison), sans tenir compte du fait qu'il verse le prélèvement de 5 p. 100 calculé sur la valeur locative de son logement au F. N. A. H. Il lui demande de vouloir bien lui faire savoir si ce propriétaire a droit au taux normal de subvention fixé pour les travaux à exécuter ou s'il doit effectivement supporter une réduction du taux normal, du fait qu'il occupe un logement dans sa maison et malgré qu'il verse au F. N. A. H. le prélèvement de 5 p. 100 calculé sur la valeur locative de son propre logement pendant vingt ans.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

CONSTRUCTION

1955. — **M. le général Antoine Béthouart** expose à **M. le ministre de la construction** que la loi de 1948 sur les loyers prévoyait que le droit au maintien dans les lieux n'était pas opposable au propriétaire qui veut reprendre son immeuble pour l'habiter lui-même dans le cas où, ayant exercé ses fonctions ou son activité professionnelle hors de France métropolitaine pendant cinq ans au moins, il rejoint la métropole. Cette loi a été l'origine de beaucoup de locations consenties par des Français résidant en Tunisie et au Maroc qui se trouvent aujourd'hui dans l'obligation de regagner la métropole, donc de faire face au difficile problème qui consiste à trouver un logement, et qui se voient opposer une fin de non-recevoir à leur demande de reprise. Il lui demande pour quelles raisons cette disposition a été abrogée et quelles dispositions nouvelles ont été édictées pour ouvrir aux Français rapatriés les mêmes droits à reprise, pour leur usage personnel, de l'appartement ou de la maison leur appartenant, que la loi susvisée leur reconnaissait. (*Question du 28 juillet* 1961.)

Réponse. — L'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée, qui définit un certain nombre de cas de reprise privilégiée, comportait effectivement, dans sa rédaction originaire, un deuxième alinéa ouvrant un droit de reprise au bénéfice des « Français ayant exercé leurs fonctions ou leur activité professionnelle hors de la France métropolitaine pendant cinq ans au moins et rejoignant la métropole ; ce délai ne sera pas imposé au propriétaire qui rejoint la métropole pour un cas grave indépendant de sa volonté ». Cet alinéa a été supprimé par la loi n° 53-286 du 4 avril 1953, article 2, lorsqu'il est apparu que les personnes en cause pouvaient, en toute hypothèse, exercer le droit de reprise prévu par l'article 19, qui leur fait seulement obligation d'avoir acquis l'immeuble depuis plus de quatre ans, quel que soit le délai de séjour hors de la France métropolitaine. Les Français visés par l'honorable parlementaire, qui sont contraints de regagner la métropole et se trouvent, de ce fait, dépourvus de logement, ont donc intérêt à engager la procédure à l'encontre de leurs locataires, non pas au titre de l'article 20, mais au titre de l'article 19 précité. Les tribunaux judiciaires sont compétents pour apprécier, dans chaque cas particulier, si un réel besoin de logement motive l'exercice du droit de reprise. Il est à signaler que les troubles d'Afrique du Nord ont été considérés par différents tribunaux comme justifiant la reprise d'un logement dans la métropole (trib. Marseille, 22 nov. 1955, j. paix Aix-en-Provence 23 mars 1956, trib. Marseille 23 oct. 1956).

EDUCATION NATIONALE

1881. — **M. Bernard Lafay** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'éducation nationale** de vouloir bien communiquer les chiffres suivants, dès que les résultats acquis le permettront : 1° nombre des candidats au baccalauréat, par séries et par parties inscrits dans les centres d'examen du département de la Seine ; 2° sur les mêmes bases, nombre des candidats déclarés admis, soumis à l'oral de contrôle, ou ajournés, à la date du 27 juin 1961 ; 3° sur les mêmes bases, nombre des candidats déclarés admis, soumis à l'oral de contrôle ou ajournés à la date du 30 juin 1961 ; 4° sur les mêmes bases, nombre total des candidats définitivement admis ou ajournés au terme final des épreuves. (*Question du 28 juin* 1961.)

Réponse. — Ci-joint le tableau des résultats définitifs obtenus lors de la session de juin 1961 par les candidats au baccalauréat des centres d'examen du département de la Seine. A l'issue de la deuxième délibération des jurys qui a eu lieu, dans l'académie de Paris, le 30 juin 1961, 20 candidats ont été proclamés définitivement reçus ; 246 ont été admis à se présenter à l'examen oral de contrôle et 135 ont été reçus à la suite de cet examen.

	CANDIDATS ayant subi les épreuves.	CANDIDATS admis à l'écrit.	CANDIDATS autorisés à se présenter à l'oral de contrôle.	CANDIDATS admis à l'oral de contrôle.	NOMBRE total des candidats admis.
Première partie.					
Série A	813	380	302	151	531
Série A'	440	268	101	74	342
Série B	3.871	1.396	1.560	892	2.288
Série C	3.489	1.365	1.325	936	2.301
Série M	7.810	1.825	2.990	1.906	3.731
Série M'	3.468	857	1.407	806	1.663
Série technique A	1.639	343	599	386	729
Série technique B	210	81	96	40	121
Total	21.740	6.515	8.380	5.191	11.706
Deuxième partie.					
Série philosophie	6.674	2.368	2.970	1.829	4.197
Série sciences expérimentales	3.402	1.041	1.521	402	1.443
Série mathématiques	6.572	2.356	2.427	1.396	3.752
Série mathématiques et technique	803	291	365	176	470
Série technique et économique	121	64	52	30	91
Total	17.572	6.120	7.335	3.833	9.953

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1957. — **M. Paul Ribeyre** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la crise qui, à nouveau, vient de frapper le moulinage. Sa répercussion est d'autant plus grave en Ardèche que ce département possède, à lui seul, la moitié des usines installées en France et exploite 48 p. 100 des fuseaux conventionnels et 68 p. 100 des broches à fausse torsion. 400 salariés sont ou vont être bientôt en chômage, 500 autres travaillent de 24 à 34 heures par semaine. Il faut donc redouter, une fois de plus, un départ de la population active qui ne peut trouver à s'employer en Ardèche. Ces conséquences sont dommageables non seulement pour ce département mais aussi pour l'économie française. En effet, par suite d'un effort remarquable de cette industrie, la production avait progressé de 90 p. 100 entre 1958 et 1960 et les exportations avaient pratiquement doublé. Malheureusement, du fait de la crise, le développement de nos exportations est remis en question car la profession n'a plus de ressources suffisantes pour apporter, comme elle l'avait fait elle-même jusqu'ici, une aide efficace aux exportateurs. Ces derniers ne pourront reconquérir leur position sur les marchés étrangers que si cette aide indispensable leur est assurée dans le cadre du budget. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas opportun que cette situation soit examinée dans ce sens et que des mesures soient prises pour redonner au moulinage français toutes ses chances sur les marchés étrangers et permettre, par voie de conséquence, de maintenir une activité indispensable à la vie des communes rurales des départements où est implantée cette industrie. (*Question du 29 juillet* 1961.)

Réponse. — L'industrie du moulinage a connu, ces dernières années, un rythme d'expansion exceptionnel : la production du premier semestre 1961 a encore été de 15 p. 100 supérieure à celle de la période correspondante de 1960. Cette progression résulte, pour une large part, de la mise en service d'un parc important de broches fausse torsion d'un rendement dix fois plus élevé que celui des fuseaux conventionnels. Le coût de ce matériel est cependant trop élevé pour que de nombreuses petites entreprises, généralement spécialisées dans le moulinage à façon, puissent en faire l'acquisition. Elles se trouvent ainsi dans une situation moins favorable que celle des transformateurs marchands exploitant des entreprises plus importantes. Parallèlement à l'accroissement des capacités de production, on assiste à une certaine stabilisation de la demande due à l'équipement en broches fausse torsion des industries utilisatrices tant françaises qu'étrangères. Le moulinage traditionnel se trouve donc en état de surproduction et, hormi le cas d'une évolution peu probable de la conjoncture, il ne paraît pas rationnel d'escompter dans l'immédiat une amélioration de cette situation. Par ailleurs, l'octroi d'une aide à l'exportation, contraire tant à la politique suivie par le Gouvernement qu'aux engagements souscrits par la France auprès des diverses instances internationales, ne peut être sérieusement envisagé. Les difficultés rencontrées par l'industrie en cause ne sont pas, cependant, sans préoccuper les pouvoirs publics qui s'efforcent de faciliter la reconversion des entreprises de moulinage et plus particulièrement de celles travaillant à façon.

INTERIEUR

1829. — M. Waldeck L'Huillier demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître, si possible par le moyen d'un tableau et par district, les renseignements suivants relatifs aux districts urbains créés par l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations : 1° la liste des districts créés : *a*) par application du 2e alinéa de l'article 1er de l'ordonnance du 5 janvier ; *b*) par application du 3e alinéa de cette ordonnance ; 2° la liste des communes incluses dans chaque district, leur population ainsi que le nombre de sièges dont chacune dispose au sein de chaque conseil de district ; 3° le mode de désignation retenu pour les présidents et les bureaux de ces conseils (représentation obligatoire de chaque commune, présidence « tournante », etc.), la durée de leurs pouvoirs ; 4° quelles attributions supplémentaires ont été dévolues à ces districts en application de l'article 3 (dernier alinéa) de l'ordonnance du 5 janvier ; 5° l'extension éventuelle des attributions de ces districts et les matières faisant l'objet de cette extension, en application des dispositions de l'article 4 ; 6° les conseils de districts qui ont fait application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 8 de l'ordonnance et le mode de calcul retenu ; 7° le montant global du budget de chaque district pour le premier et si possible pour le second exercice et pour chaque exercice : *a*) le montant des autorisations d'emprunts obtenues et la destination de ces emprunts ; *b*) le montant et la destination des subventions allouées par l'Etat et leur destination ; *c*) le montant des dépenses de fonctionnement de chaque district. (*Question du 13 juin 1961.*)

1re *réponse.* — Les renseignements demandés ont fait l'objet d'une enquête auprès des préfets. Les renseignements sollicités qui doivent faire l'objet d'investigations longues et détaillées n'ont pas été encore tous rassemblés. Dès que cette opération sera terminée, le ministre de l'intérieur prendra toutes dispositions pour les faire parvenir à la connaissance de l'honorable parlementaire.

1940. — M. Fernand Auberger demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître dans quelles conditions doivent être accordées les autorisations de voirie : *a*) sur les chemins départementaux ; *b*) sur les chemins communaux, et, en particulier, si l'avis de la collectivité intéressée doit être obligatoirement sollicité ; si l'autorisation est réservée aux services publics : adduction d'eau, câbles électriques et téléphoniques, travaux d'assainissement, etc ; ou si, au contraire, elle peut être accordée dans les mêmes conditions et sans enquête préalable à des sociétés ou compagnies privées ; s'il y a lieu de faire une distinction entre une demande d'autorisation pour transférer de l'eau potable et une autorisation pour transférer de l'eau minérale ; quelles sont les garanties qui doivent être exigées des bénéficiaires de l'autorisation, tant au cours qu'après l'exécution des travaux. (*Question du 19 juillet 1961.*)

Réponse. — Les permissions de voirie sanctionnant un usage privatif des voies publiques sont accordées : par le préfet ou, sur délégation, par le service gestionnaire de la voie lorsque les travaux ou installations projetés entraînent emprise ou modification de l'assiette d'un chemin départemental. (Instruction générale sur le service des chemins départementaux du 23 novembre 1943, articles 132 à 142.) Par le maire lorsque des opérations analogues affectent l'assiette de la voirie communale (article 99 du code d'administration municipale). Les assemblées locales, compétentes pour l'établissement du tarif des droits de voirie, n'ont pas à être consultées sur l'octroi des permissions de voirie qui constituent des attributions de police du maire et du préfet. Les permissions de voirie peuvent être délivrées aussi bien à des personnes physiques ou morales privées qu'à des services publics. La demande doit contenir l'indication des nom, prénoms, domicile et profession du postulant ou, s'il s'agit d'une personne morale, ceux du personnel dirigeant. Elle doit en outre préciser l'importance de l'occupation envisagée : en général un plan lui est annexé. Dans le cas d'installations souterraines sous le domaine routier, le plan détaillé desdites installations doit être, au terme des règlements de voirie, fourni par le permissionnaire pour être conservé par le service gestionnaire de la voirie. Suivant la nature des travaux, et notamment s'il s'agit d'installations de canalisations d'eau, de câbles électriques ou téléphoniques ou de travaux d'assainissement, le dossier est à compléter par un avant-projet, un mémoire descriptif et un rapport explicatif. L'administration peut au surplus procéder à une enquête auprès du public pour provoquer les réclamations ou observations auxquelles l'affaire peut donner lieu. Enfin, une permission de voirie peut être liée à une concession de service public concernant par exemple un transport d'eau potable. Dans ce cas, l'autorisation délivrée pour usage privatif de la voie est indépendante du contrat à intervenir entre le concessionnaire et l'autorité concédante. Les garanties à exiger des bénéficiaires se rapportent notamment à l'obligation de payer la redevance fixée par la collectivité intéressée et au respect des règles techniques concernant l'exécution des travaux qui sont l'objet de la demande de permission de voirie. Ces garanties sont d'ailleurs indiquées dans l'acte même par lequel l'autorité compétente donne son accord au permissionnaire. Telles sont les règles générales qui régissent les autorisations de voirie. Toutefois de plus amples précisions pourront être fournies sur tel cas particulier que l'honorable parlementaire déciderait d'évoquer.

Errata

au Journal officiel *du* 31 *août* 1961 (*Débats parlementaires, Sénat*).

Page 1040, 1re colonne, réponse à la question écrite n° 1864 de M. Georges Cogniot à M. le ministre de l'éducation nationale, 4e ligne, au lieu de : « ... les crédits à la poursuite du chantier... », lire : « ... les crédits nécessaires à la poursuite du chantier... ».

Page 1041, 2e colonne, réponse à la question écrite n° 1949 de M. Louis Namy à M. le ministre de l'éducation nationale, 12e ligne de la réponse, au lieu de : « ... répartis en 300 annexes... », lire : « ... répartis en 300 externes... ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.